



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

**RAPPORT FINAL
PREMIER TOUR**

**ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES
(23 JANVIER 2011)**

MISSION D'EXPERTS ELECTORAUX
Pierre WEISS et Sandrine MARTINS ESPINOZA

Ce rapport n'a été ni adopté ni approuvé de quelque façon que ce soit par les institutions de l'Union européenne et ne doit pas être invoqué en tant qu'expression de son opinion. L'Union européenne ne garantit pas l'exactitude des données figurant dans ce rapport et décline également toute responsabilité quant à l'usage qui peut en être fait.

SOMMAIRE

1-	RESUME	4
2-	LA SCENE POLITIQUE.....	9
2.1.	le système partisan.....	9
2.2.	Les élections présidentielles et législatives de 2011 :	10
4.2.	L'organisation et la composition de la CEI.....	13
4.3.	Le fonctionnement de la CEI.....	13
4.4.	Le financement du processus électoral.....	14
4.5.	Les phases préparatoires du 1er tour	14
5-	LA CAMPAGNE ELECTORALE DU 1er TOUR.....	17
6-	LE JOUR « J » : LES SCRUTINS DU 23 JANVIER 2011	19
7-	LE DEPOUILLEMENT ET LA PROCLAMATION DES RESULTATS.....	20
7.1.	Les circuits de transmission des résultats	20
7.2.	Le dépouillement des résultats au Centre de Traitement des Données	21
7.3.	La proclamation provisoire et la proclamation définitive des résultats.....	21
8-	ANALYSE DES RESULTATS ELECTORAUX	22
8.1.	Les résultats du premier tour des élections présidentielle et législatives	22
8.2.	Des scrutins sujets à caution au regard des critères internationaux de sincérité, de transparence, d'équité et de régularité régissant les élections démocratiques	23
9-	LE CONTENTIEUX ELECTORAL	30
9.1.	Les autorités compétentes	30
9.2.	Le contentieux pré- électoral	30
9.3.	Le contentieux des opérations électorales et des résultats.....	30
10-	LES MEDIAS	32
10.1.	Le cadre juridique de l'environnement médiatique	32
10.2.	La campagne électorale médiatique	32
10.3.	L'annonce des résultats via les médias.....	33
10.4.	Le traitement du contentieux électoral par les médias	34
11-	LES DROITS FONDAMENTAUX (INCLUANT GENRE ET MINORITES).....	34
12-	L'OBSERVATION INTERNATIONALE ET NATIONALE	36
12.1	L'observation dans le Code électoral	36
12.2.	Le déploiement de missions d'observation internationale et nationale.....	36

12.3. Les constats des missions d'observation	37
ANNEXE	38
Les élections analysées au niveau des circonscriptions.....	38
Liste des personnes rencontrées	49
Documentation	54

1-. RESUME

1. La Mission Exploratoire (ExM) de l'Union Européenne (UE) qui s'est déroulée du 28 juillet au 9 août 2010 en République Centrafricaine (RCA) a recommandé, comme alternative au déploiement d'une Mission d'Observation Electorale, une Mission d'Experts Electoraux de l'UE (MEE UE) pour conduire une évaluation des élections présidentielles et législatives de janvier 2011. La mission est composée de M. Pierre Weiss (Chef de la mission) et de Mme Sandrine Martins Espinoza.
2. **Le calendrier des élections**, après plusieurs reports, a été fixé par le chronogramme consensuel de la Commission électorale indépendante (CEI) au 23 janvier 2011 pour le 1^{er} tour des scrutins présidentiel et législatif, et au 20 mars en cas de second tour. Un décret présidentiel du 19 février 2011 a repoussé le second tour au 27 mars.
3. **Le taux de participation** aux scrutins du 23 janvier 2011 annoncé par la CEI en même temps que les résultats provisoires était de **54,01%**, taux remis en cause car omettant 1262 bureaux de vote soit plus du quart du corps électoral. La Cour Constitutionnelle a réincorporé dans les résultats finaux 693 BV. Finalement 4.049 BV sur 4.618 sont pris en compte représentant 1.117.447 votants, 1.063.624 ont voté par émargement et 53.823 par dérogation **Le taux de participation est de 61.16%**.
4. **Les résultats provisoires de l'élection présidentielle** ont été proclamés par la CEI le 1^{er} février et les résultats définitifs par la Cour Constitutionnelle le 12 février 2011 : le Président sortant François BOZIZE a été reconduit dès le 1^{er} tour avec une majorité de 64,37%, soit 718 801 voix sur 1.825.735 inscrits, devant Ange- Félix PATASSE (21.43%) ; Martin ZIGUELE (6.80%) ; Emile Gros Raymond NAKOMBO (4.61%) ; et Jean-Jacques DEMAFOUTH (2.79%). **La CEI a proclamé les résultats des élections législatives le 6 février 2011** : 1/3 des 105 sièges ont été attribués au 1^{er} tour, le parti présidentiel KNK l'emportant avec 26 sièges. Le scrutin législatif a été également marqué par l'entrée en force avec 8 sièges de la « famille BOZIZE ».
5. **Les recours** en annulation de l'élection présidentielle des trois candidats de l'opposition (PATASSE, NAKOMBO, et ZIGUELE) ont été rejetés le 12 février 2011 par la Cour Constitutionnelle. La Cour Constitutionnelle a « délégué » sa compétence de proclamation des résultats définitifs des législatives à la CEI pour se consacrer au seul traitement du contentieux des élections législatives, une centaine de recours, sur lesquels elle devra statuer dans les deux mois.
6. Après le rejet des recours en annulation des scrutins du 23 janvier 2011, le Collectif des Forces du Changement (CFC) a décidé de **retirer tous ses candidats encore en lice au 2^{ème} tour des élections législatives**, suivi par Ange-Félix PATASSE.

7. **Cadre juridique:** les règles du « jeu électoral » en RCA ont été définies de manière consensuelle dans le cadre du Dialogue Politique Inclusif et dans le Code électoral du 2 octobre 2009. La loi électorale n'a bénéficié que d'ajustements « cosmétiques » sans que soit lancée une réflexion en profondeur au sein du DPI pour aboutir à un code électoral modernisé. Les rares avancées du Code – en particulier l'informatisation des listes électorales – ne compensent pas ses trop nombreuses faiblesses, dont la principale réside dans le lien établi par l'art.9 entre la Commission Electorale Indépendante et le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD). La composition de la CEI pour les élections de 2010, la possibilité de créer des BV aux domiciles des chefs de village et de quartier, l'absence de traçabilité du matériel et des documents électoraux (urnes, localisation des Bureaux de vote et de dépouillement- BVD, Procès verbaux, etc...), le défaut de sécurisation des cartes d'électeurs, l'effectif maximal bien trop important pour un scrutin groupé des électeurs inscrits dans un BV, la faiblesse (3 membres) des équipes en charge d'un BV sont autant de dispositions du Code électoral qui ont ouvert la voie à des dysfonctionnements et des irrégularités majeures lors des scrutins du 23 janvier 2011.
8. **L'indépendance de la CEI :** La composition politisée de cette Institution, ainsi que ses liens étroits avec le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et, au niveau des Comités locaux, avec l'administration territoriale (des chefs de village ou de quartier aux sous-préfets et préfets), ne lui ont pas permis d'exercer ses fonctions de manière indépendante. La CEI, dont le Président est un proche du Chef de l'Etat, a été l'un des rouages essentiels des irrégularités constatées.
9. **La campagne des scrutins du 1^{er} tour** s'est déroulée du 10 au 21 janvier 2011 dans un contexte sécuritaire globalement instable dans l'ensemble du pays. Malgré l'absence d'incidents sécuritaires majeurs, la campagne a été émaillée par des incidents ciblés dans certaines circonscriptions où la compétition entre candidats du KNK et candidats de l'opposition ou indépendants était très forte. La campagne a été profondément déséquilibrée et disproportionnée du fait de l'écart des ressources entre les candidats du KNK et ceux de l'opposition.
10. **La sensibilisation des électeurs :** la CEI a chargé en décembre cinq ONG de la sensibilisation électorale des électeurs dans les provinces et les huit arrondissements de Bangui. En janvier, durant la phase pré-électorale, la CEI a poursuivi la sensibilisation via les médias (radio/TV/presse écrite) en rappelant aux citoyens leur devoir d'aller voter et les différentes étapes des scrutins du 23 janvier. Compte tenu de la nature du scrutin et du faible niveau d'alphabétisation de la population ainsi que de l'impact minime des médias hors de la capitale, il aurait fallu déployer une gamme plus diversifiée d'instruments de sensibilisation. La sensibilisation n'a pas été adaptée au profil des électeurs centrafricains qui ont donc été insuffisamment informés.
11. **Les médias :** le Code électoral et « le Code de Bonne conduite pour les acteurs politiques, sociaux et les médias à l'occasion des élections présidentielles et

législatives» constituaient les bases légales pour l'action du Haut Conseil de la Communication (HCC) de contrôle de la campagne médiatique qui s'est globalement bien passée. Certains médias privés (presse écrite et radio « *Ndeke Luka* ») ont joué un rôle positif et ont su faire preuve d'indépendance après le scrutin du 23 janvier en informant le public sur les irrégularités et fraudes intervenues dans différentes circonscriptions ; la presse écrite a donné une large diffusion aux « tableaux des irrégularités » électorales préparés par les partis d'opposition. A l'inverse, les médias publics (TV et radio centrafricaines) ont adopté, après la proclamation des résultats, une position très favorable au Président BOZIZE et aux partis de la majorité présidentielle, sans mentionner la contestation des résultats par l'opposition.

12. Parmi les **dérives** les plus graves constatées dans **les phases préparatoires** des scrutins, il convient de relever:

- le non- respect de nombre de dispositions d'un Code électoral qui avait fait l'objet d'un consensus politique en 2009 ; le remplacement de la liste électorale informatisée prévue par le Code électoral par une liste manuelle;
- le manque de transparence et de communication des décisions prises par la CEI aux niveaux externe et interne (CEI/ Comités locaux) et son opacité dans l'organisation des scrutins (lieu et nombre de bureaux de vote) ;
- le non-respect du mode de désignation des membres des BVD prévu par le Code électoral ; l'installation de nombreux BVD au domicile des chefs de villages ou de quartier, qui constituent un rouage de l'administration territoriale et ne sont donc pas neutres politiquement ;
- La décision de la CEI de faire voter par dérogation les forces de sécurité le jour du scrutin, en violation des dispositions du Code électoral ;
- l'absence d'affichage de la liste électorale ou son affichage très tardif (48h avant le scrutin), ce qui a rendu matériellement impossible les voies de recours;
- la diversité des documents acceptés comme justificatifs de l'inscription des électeurs sur la liste électorale; l'absence de sécurisation des cartes d'électeurs ;

13. **Durant les scrutins et dans la phase postélectorale des dérives ou des carences tout aussi graves sont intervenues, en particulier :**

- la réorganisation de la cartographie des bureaux de vote et la ventilation du corps électoral en faveur de certains candidats, ce qui conduit dans de nombreux BV à dépasser très largement le seuil maximum des inscrits fixé par le Code électoral (700);
- la rétention généralisée des copies des PV de résultats des BV par l'administration électorale, y compris au niveau de la Coordination Nationale de la CEI ;

- l'influence omniprésente des autorités administratives (préfets et sous-préfets) dans les Comités locaux ;
- la centralisation des résultats au sein du Centre de Traitement des Données (CTD) de la CEI par les seuls représentants de la majorité présidentielle, à la suite du retrait de la CEI des représentants de l'opposition ;
- le nombre très élevé de votes par dérogation, porté à 53.823 par la Cour Constitutionnelle ; ce chiffre représente plusieurs fois les effectifs des forces de défense et de sécurité et constitue un des indices probants des votes multiples pratiqués le jour du scrutin, en particulier par des éléments de la Garde Présidentielle.
- Les écarts notables dans les résultats entre le scrutin présidentiel et le scrutin législatif constatés dans une majorité de circonscriptions, qu'il s'agisse du nombre de votants par émargement ou du nombre de votants par dérogation, alimentent également des présomptions de manœuvres frauduleuses (bourrage d'urnes en particulier).
- Dans le contexte d'un scrutin groupé, l'électeur votant successivement pour la présidentielle et la législative, il n'est pas explicable de se retrouver avec un nombre de votants différent aux deux élections. La seule explication à de tels « décalages » réside dans le recours à des techniques ou à des manœuvres frauduleuses.

14. Au regard des critères internationaux de sincérité, de transparence, d'équité et de régularité régissant les élections démocratiques, les scrutins du 23 janvier 2011 sont donc sujets à caution en raison des multiples carences, dysfonctionnements et irrégularités qui ont émaillé le déroulement du processus électoral. En outre le retrait de l'opposition du second tour des législatives a ôté tout caractère compétitif au futur scrutin.

Recommandations pour le second tour des législatives : 1) Affichage des listes 7 jours avant le scrutin en vue d'une orientation des électeurs ; 2) Publication officielle des résultats par BV ; 3) Application des dispositions du Code électoral concernant le vote des forces de défense et de sécurité (vote 3 jours avant le scrutin), ce qui devrait considérablement diminuer le nombre de votants par dérogation ; 4) Rappel de l'interdiction de vote par ordonnance; 5) Des PV nominatifs par circonscription ; 7) Identification des urnes, enveloppes et PV par code ; 8) Assurer la liberté de campagne des candidats ; 9) Renforcement (de 3 à 5 membres) des équipes des BV dans les circonscriptions en lice ; et 10) Définition des droits et devoirs des observateurs en conformité avec la charte sur l'observation électorale, garantissant en particulier : l'accès à toutes les opérations électorales

1.-CONTEXTE

La République Centrafricaine (RCA) est un pays de 622.984 km² constituant une péninsule flanquée de deux massifs montagneux (le Fertit à l'est et le Yadé à l'Ouest) et doté d'un des réseaux hydrographiques les plus riches du continent africain (Oubangui, Mbomou, Ouham, Pendé, Chari, etc.). La RCA est enclavée au cœur de l'Afrique Centrale, avec pour voisins au nord le Tchad, à l'est le Soudan, au sud la République Démocratique du Congo (RDC) ainsi que la République du Congo, et à l'ouest le Cameroun.

Le 15 mars 2003, le Général François BOZIZE, ancien Chef d'Etat-major, s'est emparé du pouvoir. Le nouveau régime s'est engagé dans un processus de transition démocratique marqué par le lancement en août-septembre 2003 du « **Dialogue National** », l'adoption d'une nouvelle Constitution en décembre 2004 et l'organisation en avril et mai 2005 d'élections législatives ainsi que d'un scrutin présidentiel. C'est à la suite de ces consultations, jugées libres et régulières par les observateurs nationaux et internationaux, qu'a été renouée en juillet 2005 la coopération entre la RCA et la Commission Européenne, qui avait été gelée après le coup d'Etat du Général BOZIZE.

Le régime centrafricain au cours des années récentes a continué d'être confronté à une forte instabilité et à une sécurité dégradée en raison du développement de mouvements armés rebelles dans plusieurs régions dans le centre-nord, le nord-ouest, le nord-est et le sud-est, où sévit depuis 2010 l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) initialement active en Ouganda. Les missions dépêchées par l'Union Européenne (EUFOR) relayée par les Nations Unies (MINURCAT) pour assurer la protection des civils ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire dans le nord-est ont pris fin en 2010. L'insécurité liée à d'autres mouvements armés a gagné d'autres régions de la RCA ; elle est renforcée par le regain d'activités des « zaraguinas » (coupeurs de route) qui sévissent sur les axes routiers. Plusieurs décennies de violence ont miné une administration territoriale (organisée autour de 16 préfectures et de 66 sous-préfectures) déjà peu structurée et dépourvue de ressources matérielles, une situation qui a abouti à réduire l'autorité effective de l'Etat sur environ un tiers de la superficie du pays. Comme l'a souligné un rapport publié en 2007 par l'International Crisis Group (ICG), la RCA est devenue quasiment « un Etat fantôme », qui compte aujourd'hui plus de 200,000 réfugiés « intérieurs » ou déplacés.

Plusieurs initiatives ont été prises par le pouvoir pour stabiliser la situation politique, en particulier l'organisation en décembre 2008 du « **Dialogue Politique Inclusif** » (DPI) qui rassemblait les représentants de six « entités » (sur le fondement desquelles a été par la suite structurée la CEI, cf. infra) : la **majorité présidentielle** (partis représentés à l'Assemblée Nationale et soutenant le Chef de l'Etat) ; les **partis d'opposition** regroupés au sein de la coalition UFVN (Union des Forces Vives de la Nation) dominée par le Mouvement pour la Libération du Peuple Centrafricain (MPLC), une formation fondée en 1979 par Ange-Félix PATASSE et dirigée à la suite du renversement de l'ex-Président, par Martin ZIGUELE, qui avait affronté le Général BOZIZE au second tour de l'élection présidentielle de 2005 ; les partis dits « non alignés » ou « **Autres partis** » ; les **administrations civiles** ; la **société civile**

et enfin une partie des **mouvements rebelles**, en particulier les deux signataires de l'Accord de paix global de Libreville (21 juin 2008) : l'Armée Populaire pour la Restauration de la Démocratie (APRD) dirigée par Jean-Jacques DEMAFOUTH et active dans la région de Paoua et de Kaga Bandoro ainsi que l'Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement (UFDR) présente dans le nord-est (préfecture de Vakaga et Haute-Kotto). Deux autres mouvements rebelles ont rejoint in extremis le DPI : le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) présent également dans le nord-est du pays ainsi que l'Union des Forces Républicaines (UFR). Grâce aux efforts conjugués de médiateurs africains (l'ex-Président burundais Pierre BUYOYA et le Président Omar BONGO ONDIMBA) le DPI a adopté une série de recommandations portant sur divers domaines (gouvernance, sécurité, développement socioéconomique) et parmi lesquelles figuraient l'organisation d'élections présidentielles et législatives en 2010, la révision du Code électoral, l'inclusion au sein de la future Commission Electorale Indépendante (CEI) des entités participantes au DPI ainsi que la mise en place d'un Comité de suivi chargé de superviser l'application des recommandations adoptées par le DPI. Dans la pratique, le bilan des travaux du Comité de suivi du DPI a été très faible et a nourri la méfiance des forces d'opposition au régime BOZIZE : à la date du 29 septembre 2010, au bout de deux ans de travaux, sur un total de 116 recommandations du DPI, 43 avaient été mises en œuvre intégralement et 15 partiellement, soit la moitié seulement (cf. Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la situation en République Centrafricaine et sur les activités du BINUCA du 19 novembre 2010, para.5). Toutefois, cette réalisation très partielle des recommandations du DPI a concerné surtout le volet sécuritaire. En revanche, les recommandations ayant trait au processus électoral ont débouché en particulier sur la mise en place d'une CEI « recomposée » (cf. point 3), l'adoption d'un nouveau Code électoral (Loi n.09.016 du 8 octobre 2009) et le lancement fin 2009 des préparatifs des échéances électorales nationales (scrutins présidentiel et législatif).

La principale hypothèque pesant sur la situation politique au moment où débutait le processus électoral était la réalisation intégrale du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) initiée au lendemain du DPI et visant à achever l'intégration de l'ensemble des mouvements politico-militaires au processus politique afin de rétablir la sécurité et de promouvoir la réconciliation nationale. Certains mouvements rebelles demeurent en effet actifs, en particulier le CJCP (Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix) apparu en 2008 au nord-est du pays dans la préfecture de Bamingui-Bandoran, aux confins du Tchad. Le leader du CJCP, Charles MASSI, ancien Ministre du Président BOZIZE, devenu chef rebelle, a disparu fin décembre 2009 après avoir été capturé par l'armée tchadienne et remis aux autorités centrafricaines. .

2-. LA SCENE POLITIQUE

2.1. le système partisan

En juin 2005 a été promulguée une Ordonnance relative aux partis politiques et au statut de l'opposition, qui libéralise les conditions de création des partis politiques et prévoit notamment la mise en place d'un système de financement des partis politiques fondé sur leur

représentativité (nombre de députés à l'Assemblée Nationale) ; cependant dans la pratique ce dispositif de financement de la vie politique n'est pas fonctionnel. Les partis de la majorité présidentielle bénéficient d'un financement occulte de l'Etat, cette inégalité de traitement ayant des conséquences parfaitement visibles durant la campagne électorale de janvier 2011. Il convient également de relever que l'art. 19 de l'Ordonnance de 2005 devrait théoriquement se traduire par un regroupement des partis politiques centrafricains, actuellement au nombre d'une cinquantaine. Ce texte prévoit en effet la dissolution d'office des partis politiques n'ayant pas franchi le seuil de 5% des suffrages exprimés lors des élections législatives ou municipales. D'ores et déjà, on peut constater que 29 seulement des 50 partis politiques reconnus ont présenté des candidats aux élections législatives et que certains d'entre eux ont noué des alliances en vue d'atteindre le seuil de « viabilité » fixé par l'Ordonnance relative aux partis politiques et au statut de l'opposition.

Une vingtaine de partis politiques étaient représentés au sein de l'Assemblée Nationale élue en 2005. Le parti KNK (acronyme de Kwa Na Kwa en langue sango, qui signifie « le travail rien que le travail ») a succédé en 2009 à la Convergence KNK fondé par le Président BOZIZE dans la perspective des élections législatives ; le KNK détenait un tiers des 105 sièges de l'Assemblée Nationale, l'appoint d'autres formations – en particulier du Parti Social-Démocrate (PSD), du Parti Démocrate Centrafricain (PDCA), du Parti National Centrafricain Nouvelle (PNCN), du Parti de l'Unité Nationale (PUN) et du Mouvement pour la Démocratie et le Développement (MDD)- assurant à la majorité présidentielle une confortable majorité de 78 sièges.

Dans le cadre du DPI, l'opposition était représentée par l'**Union des Forces Vives de la Nation (UFVN)**, une coalition regroupant cinq partis d'opposition : le Mouvement pour la Libération du Peuple Centrafricain (MPLC) fondé par Ange Félix PATASSE en janvier 1979 et passé en juin 2006 sous le contrôle de Martin ZIGUELE après le renversement et l'exil du Président PATASSE ; le Rassemblement Démocratique Centrafricain (RDC) fondé par le Général KOLINGBA et dirigé aujourd'hui par Emile Gros Raymond NAKOMBO ; l'Association Londo, l'Alliance pour la Solidarité et le Développement (ASD) et l'Alliance pour la Démocratie et le Progrès (ADP). Au sein de l'Assemblée Nationale élue en 2005, le MPLC était après le KNK le parti ayant le plus grand nombre de députés (12), son allié du RDC comptant pour sa part six députés. La scène politique compte enfin diverses formations représentées en tant qu'entité au sein du DPI sous la dénomination des « Autres Partis » ; théoriquement non alignées sur les deux pôles de la vie politique centrafricaine, leurs positions sont fluctuantes vis-à-vis de la majorité présidentielle et de l'opposition.

2.2. Les élections présidentielles et législatives de 2011 :

Sur le plan de la géographie électorale de la **RCA**, on peut relever **trois zones** : l'**Est** (préfectures de Vakaga, Haute Kotto, Haut Mbomou et Mbomou) dans laquelle l'insécurité est à un très haut niveau rassemble à peine 8,5% du corps électoral ; le **Centre** (préfectures de Bamingui-Bangola, Ouaka, Basse-Kotto, Kemo-Gribingui et Nana Gribizi) regroupe environ 23% du corps électoral ; l'**Ouest** avec Bangui et 7 préfectures (Omballa Mpoko, Lobaye, Ouham, Ouham Pende, Nana Mambere, Sangha Mbaere et Mambere Kadeï) constitue le « noyau dur » du corps électoral avec **environ 68,5% des inscrits** sur les listes électorales.

Comme en 2005, les élections présidentielles et législatives ont été **couplées** ; le premier tour a eu lieu le 23 janvier 2011 et le deuxième tour, prévu par le chronogramme de la CEI le 20 mars, a été reporté au 27 mars 2011. **Cinq candidats** étaient présents au **scrutin présidentiel** : 1/ François **BOZIZE YANGOUVONDA**, né le 14 octobre 1946 à Mouila (Gabon), général d'armée et Président de la République en exercice ; 2/ Ange-Félix **PATASSE**, né le 25 janvier 1937 à Paoua, ingénieur agronome de formation et ancien Président de la République (1993-2003) ; il se présente en candidat indépendant. 3/Jean-Jacques **DEMAFOUTH**, né le 3 octobre 1959 à Bangui, avocat de formation, ancien Ministre de la Défense du Président **PATASSE**, ex-dirigeant du mouvement rebelle APRD et Président de la Nouvelle Alliance pour le Progrès (NAP) ; 4/ Emile Gros Raymond **NAKOMBO**, né le 3 décembre 1956 à Berbérati, économiste de formation, député de Berbérati puis de Sosso Nakombo et candidat du Rassemblement Démocratique Centrafricain (RDC) fondé par le Président **KOLINGBA** ; 5/ Martin **ZIGUELE**, né le 12 février 1957 à Paoua, assureur de formation et fiscaliste, candidat du Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain (MLPC) ex-Premier Ministre du Président **PATASSE** et défait par le général **BOZIZE** à l'issue du second tour de l'élection présidentielle de 2005.

La liste définitive des candidats aux **élections législatives** a été publiée par la CEI le 13 décembre 2010. Environ 70% des 889 candidats retenus sont présentés par des partis politiques, 30% étant des candidats indépendants. Toutefois un certain nombre de candidats indépendants apparaissent proches de l'ex-Président Ange Félix **PATASSE** ou du parti **KNK** du Président **BOZIZE**. Au regard du critère du **genre**, on relèvera la faible proportion de candidatures féminines (cf. infra partie 10- Les droits fondamentaux). Les cinq candidats à la présidentielle briguaient également un mandat législatif. Outre le Premier Ministre Faustin Archange **TOUADERA** candidat dans la circonscription électorale de Damara (Ombella Mpoko), la moitié des ministres du gouvernement étaient candidats aux législatives.

3-LE CADRE JURIDIQUE DES ELECTIONS

Les règles du « jeu électoral » en RCA ont été définies de manière consensuelle dans le cadre du DPI et ont trouvé leur traduction opérationnelle dans la loi du 2 octobre 2009 portant Code électoral de la République Centrafricaine. Il est fait référence aux dispositions du Code électoral dans les différentes parties du présent rapport. On se limitera donc à rappeler dans ce point les mécanismes spécifiques régissant les élections présidentielle et législative.

Le titre II du Code électoral est consacré aux **élections présidentielles**. Il précise tout d'abord les conditions d'éligibilité ainsi que la procédure de candidature avant de traiter du scrutin. **Le Président de la République est élu au suffrage universel majoritaire à deux tours pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois (art.161). Au premier tour est élu le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.** Si ce n'est pas le cas il est procédé à un second tour de scrutin auquel sont autorisés à se présenter les deux candidats arrivés en tête au premier tour (art.164) et le résultat de l'élection est proclamé par la Cour Constitutionnelle dans les quinze jours qui suivent le scrutin. L'art 163 reprend une disposition constitutionnelle prévoyant que le scrutin a lieu 45 jours au moins et 90 jours au plus avant le terme du mandat du Président en exercice. En raison des reports successifs de

l'élection présidentielle et législative au cours de l'année 2010, les art.24 et 50 de la Constitution de 2004 ont été révisés par la loi constitutionnelle du 11 mai 2010 afin d'assurer le maintien en fonctions du Président de la République et des députés jusqu'à la tenue de ces deux scrutins nationaux et d'apporter une solution au « vide constitutionnel » suscité par l'expiration courant 2010 des mandats de leurs titulaires. Les centrafricains résidant à l'étranger sont autorisés à participer à l'élection présidentielle mais pas aux législatives.

Le Titre IV du Code électoral est consacré aux **élections législatives** ; les députés de l'Assemblée Nationale, au nombre de 105, sont désignés dans le cadre des circonscriptions électorales créées au niveau de chaque sous-préfecture et à Bangui au niveau de ses huit arrondissements. Toutefois dans les sous-préfectures ou les arrondissements de Bangui les plus peuplés ont été créés des circonscriptions électorales supplémentaires (art.191) ; le 5^{ème} arrondissement de Bangui est ainsi représenté par deux députés. Chaque député à un suppléant

Les députés sont élus pour un mandat de cinq ans renouvelable au suffrage universel et au scrutin secret à la majorité des suffrages exprimés. Est déclaré élu au premier tour dans chaque circonscription électorale, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ou ayant été le seul à obtenir 10% des suffrages exprimés. En cas de ballottage ne restent en lice pour le second tour que les candidats ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés. Si aucun des candidats n'atteint ce seuil, seuls les trois candidats arrivés en tête sont autorisés à se présenter au second tour. Enfin, est déclaré élu au second tour le candidat ayant obtenu la majorité simple des suffrages exprimés (art 194).

Les candidats à la députation peuvent être soit des candidats indépendants soit présentés par des partis politiques. On notera que le Code électoral contient des dispositions destinées à combattre le « nomadisme » politique. L'art.193 prévoit que tout député élu sous la bannière d'un parti politique et qui quitte sa formation est considéré comme démissionnaire et remplacé par son suppléant ; en revanche un député exclu par son parti politique conserve son siège.

La nouvelle loi électorale, par rapport au Code électoral antérieur, n'a bénéficié que d'ajustements « cosmétiques » sans que soit lancée une réflexion en profondeur au sein du DPI pour aboutir à un code électoral modernisé. Les rares avancées du Code – en particulier l'informatisation des listes électorales – ne compensent pas ses trop nombreuses faiblesses, dont la principale réside dans le lien établi par l'art.9 entre la Commission Electorale Indépendante et le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD). La composition de la CEI pour les élections de 2010, la possibilité de créer des BV aux domiciles des chefs de village et de quartier, l'absence de toute traçabilité du matériel et des documents électoraux (urnes, localisation des BVD, PV autocopiants, etc...), la défaut de sécurisation des cartes d'électeurs, l'effectif maximal, bien trop important pour un scrutin groupé, des électeurs inscrits dans un BV, la faiblesse (3 membres) des équipes en charge d'un BV sont des dispositions du Code électoral qui ont ouvert la voie à des dysfonctionnements et des irrégularités majeures lors des scrutins du 23 janvier 2011.

4-ADMINISTRATION ELECTORALE ET PHASES PREPARATOIRES DU 1^{er} TOUR

4.1. Les missions de la Commission Electorale Indépendante (CEI)

En matière d'élections présidentielles et législatives, la CEI est l'Institution chargée, en relation avec le Ministère de L'Administration du Territoire et de la Décentralisation, de préparer, organiser et superviser les élections. Il incombe également à la CEI d'assurer la publication des résultats provisoires au vu des procès-verbaux provenant des bureaux de dépouillement.

4.2. L'organisation et la composition de la CEI

La CEI est organisée selon quatre niveaux : national (la Coordination Nationale : 31 membres) ; local (66 Comités Sous- Préfectoraux dépendant de 16 préfectures et à Bangui 8 Comités d'Arrondissements) ; à l'étranger (uniquement pour les élections présidentielles et les référendums : 8 Comités d'Ambassade ou de Consulat). La CEI est composée des six entités issues du Dialogue Politique Inclusif (DPI) et représentées de manière égale: la majorité présidentielle ; l'opposition démocratique ; la société civile ; les pouvoirs publics ; les « autres partis » ; les mouvements politico- militaires. Le Président de la CEI doit être une personnalité centrafricaine neutre élue par les membres de la Coordination Nationale au sein d'une liste de quatre candidats (deux proposés par le Président de l'Assemblée Nationale et deux par le Premier Ministre). Le Président actuel de la CEI est le Révérend Pasteur Joseph BINGUIMALE. Sa proximité avérée avec le Président BOZIZE, conséquence logique de son mode de désignation, a été constamment déplorée par l'opposition. La CEI est une Institution dont la composition reflète la politisation de ses membres, lesquels n'ont pas de véritable expérience en matière d'administration électorale.

4.3. Le fonctionnement de la CEI

La Coordination Nationale est dirigée par un Bureau qui comprend le Président, deux Vice-Présidents (issus de l'opposition démocratique et « Autres partis »), un Rapporteur Général (issu de la Majorité Présidentielle), un Rapporteur Général Adjoint (issu des Mouvements politico- militaires) ; un Trésorier Général (issu de l'entité des Pouvoirs Publics) ; et un Trésorier Général Adjoint (issu de la Société civile). La CEI comprend également six sous-Commissions techniques qui gèrent différents aspects du processus électoral. Par ailleurs, les commissaires se sont répartis la supervision du processus électoral dans les préfectures et à Bangui, ce qui a alimenté la suspicion de l'opposition et des Organisations de la Société Civile (OSC) sur la « neutralité » affichée de l'Administration Electorale. En principe, la prise de décision au sein de la CEI se fait en plénière sur une base consensuelle. En fait la plupart des décisions serait prise unilatéralement par le Président en concertation avec une minorité de commissaires appartenant ou proche de la majorité présidentielle.

Au niveau local, la CEI est représentée par les Comités Sous- Préfectoraux ou d'Arrondissements pour Bangui, communément appelés Comités locaux, qui agissent comme des relais de l'Administration électorale. Ils ont été mis en place par le Décret présidentiel N°09.323 du 9 octobre 2009. Selon les informations recueillies, il semblerait que ces comités

ne soient pas informés suffisamment en avance des dispositions prises par la CEI ce qui a freiné les opérations électorales. Par ailleurs, la question des arriérés de salaires alimente le mécontentement des membres Comités locaux, ce qui s'est traduit par des mouvements de protestation le jour du vote (par ex. rétention d'urnes dans la circonscription de Boganda).

Statutairement la CEI est autonome et adopte son budget et son Règlement Intérieur qui sont entérinés par décrets pris en Conseil des Ministres. Elle est mise en place dès le début du processus électoral et au moins 90 jours avant la date du scrutin. En l'espèce, la CEI a été mise en place par le Décret présidentiel du 26 août 2009. Son mandat prendra fin de plein droit, 45 jours après la proclamation des résultats des scrutins.

La **communication** externe de la CEI a été très faible. Lors de la campagne du 1^{er} tour, elle s'est limitée à deux messages à portée générale: l'incitation à voter (par voie de radio ou via la presse écrite) et le rappel des étapes du vote (par voie d'affiches et via la presse écrite). Le site web de la CEI n'a jamais été fonctionnel. La CEI aurait du mettre un accent particulier sur la diffusion de ses différentes « décisions » qui pour certaines ont abouti à modifier les dispositions du Code électoral. C'est par exemple le cas pour ses décisions datées du 10 janvier 2011 portant d'une part sur le vote des militaires et, d'autre part, sur le remplacement des procès-verbaux qui devaient être remis aux représentants des candidats aux législatives par de simples « feuilles de résultats ». Ce déficit de communication et le manque de transparence des décisions de la CEI ont été constants depuis la mise en place de la CEI, ce qui n'a pas manqué d'affecter les relations de celle-ci avec les bailleurs de fonds.

4.4. Le financement du processus électoral

Le financement du processus électoral de la RCA de 2011 repose à 80% sur la Communauté internationale au premier rang de laquelle l'Union européenne qui s'est engagée à hauteur de 9.5 millions d'Euros. Le budget du processus électoral révisé est d'environ 21.5 millions de dollars incluant un financement national de 5.5 millions de dollars. La quasi- totalité de l'appui de la communauté internationale au processus électoral s'effectue via un *Basket fund* géré par le PNUD. Grâce à ce financement, le PNUD a mis en place le projet PACE qui appuie la CEI et les autres acteurs dans toutes les phases du processus électoral. La mise en œuvre du PACE s'est traduite par le recrutement d'une dizaine d'experts internationaux.

4.5. Les phases préparatoires du 1er tour

- La **phase pré- électorale** s'est traduite par la violation de plusieurs dispositions du Code électoral ce qui a soulevé de nombreuses contestations :

Le **découpage électoral** des circonscriptions est remis en cause faute d'alignement avec la réalité démographique de la RCA. Selon l'article 191 du Code électoral: « L'Assemblée Nationale se compose d'autant de députés qu'il y a de circonscriptions électorales. Chaque Sous- préfecture constitue une circonscription électorale. Pour la ville de Bangui, chaque arrondissement constitue une circonscription électorale. Toutefois, pour les sous- préfectures et les Arrondissements de la ville de Bangui à forte démographie, une circonscription électorale supplémentaire sera créée par tranche respective de 35.000 habitants pour les sous-

préfectures et de 45.000 habitants pour les arrondissements de Bangui ». En l'espèce, le décret 04-283 du 1^{er} octobre 2004 fixait le découpage électoral pour l'élection de 105 députés en 2005 en se fondant sur le recensement de la population de 2003. En mars 2010, deux décrets présidentiels procédant à un nouveau découpage électoral ont fait l'objet de recours en annulation par les partis de l'opposition devant le Conseil d'Etat. Ces deux décrets ont été annulés par le Conseil d'Etat qui, outrepassant ses compétences, a lui-même procédé à un nouveau découpage électoral. Le Chef de l'Etat n'a pas tenu compte de l'arrêt du Conseil d'Etat et a décidé le 27 octobre 2010 de revenir au découpage initial de 2004. Par la suite Emile NDJAPOU, président par intérim du Conseil d'Etat a été limogé et remplacé par un proche du Président de la République.

Le **recensement des électeurs** a été réalisé en violation des dispositions électorales, en particulier de l'article 29 qui prévoit que les listes électorales sont informatisées. Selon l'article 3 du Code électoral, les électeurs sont des personnes des deux sexes ayant la nationalité centrafricaine, âgées de 18 ans révolus, jouissant de leurs droits civiques et qui sont régulièrement inscrites sur la liste électorale ou en possession d'une décision du Tribunal de Grande Instance ordonnant leur inscription sur la liste électorale. Les articles 4 et 5 rappellent que l'électeur doit être inscrit obligatoirement sur les listes et pour les électeurs vivant à l'étranger ces derniers doivent être munis d'un document d'identification notamment un passeport ou une carte d'identité nationale et consulaire.

L'adoption de **listes électorales manuelles** en lieu et place des listes électorales informatisées prévues par le Code (art. 29) demeure l'un des points les plus critiqués par l'ensemble des acteurs politiques notamment en raison de sa non-conformité aux exigences légales (qui mentionnent une liste permanente et informatisée), de sa complexité (les inscrits peuvent voter s'ils prouvent leur inscription avec la présentation de « jetons » ou de récépissés, d'une carte électorale et sur la base d'ordonnances délivrées par le Tribunal de Grande Instance (TGI) et de son manque de transparence. A la date du 17 janvier 2011, la CEI a annoncé un nouveau chiffre d'électeurs pour les scrutins du 23 janvier (1.825.735 électeurs au lieu de 1.842.160) qui tient compte de la mise à jour des listes d'émargements et du comptage manuel des inscrits. Les listes électorales ayant été réalisées tardivement dans des conditions techniques peu fiables compte tenu des carences d'agents recenseurs insuffisamment formés, elles ont été acheminées auprès des Comités locaux dans la semaine précédant les élections. En violation des dispositions du code électoral, la CEI a décidé que l'**affichage des listes** devait intervenir 48 heures avant le scrutin, ce qui rendait de fait impraticable tout recours en inscription ou en radiation des listes électorales. Dans les faits l'affichage des listes sera effectif la veille ou le jour même du scrutin...

La confection et la distribution des **cartes d'électeurs** : Le Code électoral régit la question de la confection et de la distribution des cartes d'électeurs qui sont imprimées par les soins de la CEI qui s'engage à les faire parvenir aux Comités locaux. La distribution s'effectue par les présidents des comités locaux en présence des chefs de quartier ou du village et des représentants des candidats ; elle doit être achevée au moins un mois avant la date du scrutin. Ces dispositions n'ont pas été respectées puisque des cartes d'électeurs ont été remises à leurs

propriétaires dans les bureaux de vote le jour du scrutin. Par ailleurs, de nombreux électeurs ont voté avec des cartes d'électeurs provisoires ou des récépissés.

Les bureaux de vote et de dépouillement (BVD) : l'Arrêté N°013 du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) du 31 décembre 2010 avait validé 4528 bureaux de vote. Suite à des recours notamment motivés par des cas de bureaux de vote ayant plus de 700 inscrits, la CEI a annoncé lors du Comité de pilotage du PACE du 17 janvier 2011 qu'elle venait de transmettre la mise à jour des BVD qui sont passés à 4618 (écart de 90). Au vu des résultats provisoires de la CEI, de nombreux BV ont cependant fonctionné avec des listes supérieures à 700 inscrits (cf. ci-après point 7 et annexe du présent rapport). De plus, à l'occasion de ce même Comité de pilotage du 17 janvier, le représentant de la CEI avait annoncé que dans les lieux où il y avait eu des modifications, un dispositif d'orientation serait mis en place pour orienter les électeurs vers les BVD. En fait aucun dispositif n'était en place le jour du scrutin. Bien au contraire, l'ensemble des acteurs ont remarqué la confusion qui régnait lors des scrutins et les difficultés pour les électeurs de se retrouver sur les listes et de s'orienter vers les BV dans lesquels ils devaient accomplir leur devoir civique.

Le déploiement très tardif du matériel lourd et sensible. Lors du Comité de pilotage du PACE du 17 janvier 2011, la CEI a annoncé que la ventilation du matériel sensible était en cours. Le déploiement tardif avait notamment été justifié par le manque de moyens de transport et la question de la sécurisation de l'acheminement de ce matériel. Il a également été fait mention de troubles sécuritaires dans les zones du Nord- Est et du Sud- Est du pays qui freineraient la collaboration de la MICOPAX. La CEI avait cependant fait connaître son intention de finaliser le déploiement du matériel avant le 23 janvier et de former les membres des BVD entre les 17 et 22 janvier. Ces retards mettaient en évidence les faiblesses du plan des opérations électorales élaboré par la CEI avec l'appui du PACE. A J-4 jours des scrutins du 23 janvier, le plan des opérations électorales n'était toujours pas disponible. Malgré les bonnes intentions et les promesses de la CEI, le déploiement du matériel s'est poursuivi le jour des scrutins, entraînant des retards dans l'ouverture des BV.

La **formation tardive** (1 semaine avant le scrutin) et **succincte** (2 jours de formation) à la **gestion des BVD** de la Coordination Nationale chargée d'initier la formation en cascade des membres des BVD a été trop tardive. Nombre de membres des BV n'ont pas assimilé, ni appliqué les règles régissant les opérations électorales.

La plupart des dysfonctionnements évoqués ci-dessus n'avaient pas été résolus le jour même du scrutin. De ce fait ils ont eu un impact négatif au regard des critères de transparence, de sincérité, d'équité et de régularité que doit revêtir une élection démocratique (cf. ci-après partie 7 Analyse des résultats des élections)

- Si le processus électoral a souffert de nombreuses **faiblesses**, certaines étapes se sont néanmoins bien déroulées pendant « la phase pré- électorale »:

Les bulletins de vote ont été livrés dans les délais par l'imprimerie ALGHURAIR PRINTING de Dubaï. Faute de temps, la CEI n'a pas pu modifier le bulletin unique de l'élection présidentielle qui incluait le candidat WILITE invalidé par la Cour Constitutionnelle. Dans le cadre des élections législatives, des mesures ont rapidement été mises en œuvre par la CEI pour corriger le bulletin unique utilisé dans la circonscription de Zemio. En effet, le 11 janvier 2011, un candidat de Zemio ne s'est pas retrouvé sur le bulletin de vote et s'est approché de la CEI et du MATD. La candidature a été effectivement validée à la suite d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Sur demande de la CEI, le bulletin de vote de la circonscription de Zemio a été modifié pour inclure ledit candidat. L'imprimerie de Dubaï a procédé à la production du bulletin et l'a acheminé vers Bangui le 15 janvier.

Formation des acteurs du processus électoral avec l'aide de la société civile : La CEI avec l'appui du PACE et des ONG sélectionnées (ONE/ OCDH/AFJC/CJP/ MUR AFRICA) a affirmé que la formation des candidats et témoins des candidats s'était bien déroulée. Au 17 janvier, la distribution de matériel de sensibilisation aux acteurs du processus électoral (notamment le Guide pratique des délégués et témoins des candidats/ tes de la CEI de janvier 2011) avait été finalisée. Cependant les comportements de candidats et témoins de candidats lors des scrutins suscitent des doutes sur la qualité de la formation et sur sa perception par ces acteurs. Lors des scrutins certains candidats n'ont pas manqué de faire campagne ou d'exercer des pressions politiques alors que certains témoins de candidats agissaient comme des « filtres » à l'entrée de certains BV ou empêchaient certains électeurs de voter librement. Par ailleurs, certains candidats du parti au pouvoir comme de l'opposition n'ont pas respecté le Code de Bonne Conduite en publiant avant la CEI des données chiffrées sur les résultats provisoires de leurs circonscriptions.

Sensibilisation des électeurs : la CEI avec l'appui du PACE a chargé cinq ONG (ONE/OCDH/AFJC/CEJP/MUR AFRICA UNIVERSEL) d'effectuer la sensibilisation et la production de supports de sensibilisation électorale à l'intention des électeurs. Cette sensibilisation s'est déroulée en décembre 2010 dans l'ensemble des provinces et les huit arrondissements de Bangui. En janvier 2011, durant la phase pré-électorale, la CEI a poursuivi la sensibilisation via les médias (radio/TV/presse écrite) en utilisant deux messages : le premier rappelant aux citoyens centrafricains leur devoir d'aller voter et le second rappelant les différentes étapes du vote pour les scrutins du 23 janvier 2011. La MEE UE lors de ses missions de terrain notamment à Bimbo, Sibut et Damarra, a également observé les membres des Comités locaux qui se déplaçaient à moto pour diffuser dans leurs circonscriptions des messages de sensibilisation au vote la semaine précédant les élections. Concernant les populations minoritaires (peulhs et pygmées) l'ONG MUR AFRICA UNIVERSEL a été appuyée par l'ONG COOPI afin de sensibiliser ces populations au vote.

5- LA CAMPAGNE ELECTORALE DU 1er TOUR

En décembre 2010, l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle de 2011 à l'exception du candidat Ange Félix PATASSE ont signé le « Code de bonne conduite régissant la vie politique en Centrafrique » préparé sous l'égide du Conseil National de Médiation et se sont engagés à le respecter.

5.1. Enregistrement des candidatures et éligibilité

La campagne électorale pour les scrutins des élections législatives et présidentielles a été précédée par l'enregistrement des candidatures dont les délais n'ont pas pu être respectés. Les conditions pour les différents candidats varient suivant le type d'élection visée. Pour les candidatures législatives, il faut se rapporter aux articles 199 et 200 du Code électoral ; pour les candidatures présidentielles aux articles 156 à 159 du même Code. Dans tous les cas, il faut être centrafricain d'origine ; avoir un âge minimum (35 ans pour les candidats présidentiels et 25ans pour les députés) ; avoir la qualité d'électeur ; être propriétaire ; jouir des droits civils et politiques, être de bonne moralité et être apte. En outre, chaque candidat doit verser une caution dont le montant varie selon l'élection visée (cinq millions de FCFA pour les candidats à la présidentielle et 100.000 FCFA pour les candidats à la députation). Pour les candidats députés, il faut ajouter la capacité de lire, écrire et compter dans l'une des deux langues officielles *français* ou *sango*.

5.2. La propagande électorale

Selon le Code électoral, la période de campagne électorale démarre 14 jours avant le scrutin et se termine le vendredi à minuit précédant le jour du scrutin. La campagne électorale pour les élections du 23 janvier 2011 a eu pour particularité de viser deux scrutins : présidentiel et législatif. La propagande électorale se fait par affiches, banderoles, réunions, discours publics, radio, télévision, presse écrite, distribution de lettres circulaires et objet publicitaires. Par ailleurs, les Comités locaux de la CEI en collaboration avec les autorités locales réservent certains emplacements spéciaux pour l'apposition des affiches électorales dans l'ordre des candidatures et ces affiches sont également réglementées (notamment selon des critères de taille ; nombre maximum ; couleur ; etc.). Malgré certaines violations flagrantes de dispositions relatives aux affiches et banderoles¹, aucune mesure corrective n'a été apportée par les autorités compétentes, ce qui a conduit certains partisans des candidats d'Ange-Félix PATASSE, *Indépendant* (1^{er} arrondissement de Bangui) ou de Martin ZIGUELE, *MLPC* (4^{ème} arrondissement de Bangui) à subir des violences de la part de la Garde présidentielle ou des partisans du *KNK*.

5.3. Une campagne déséquilibrée entre la majorité et l'opposition

La campagne s'est déroulée dans le contexte sécuritaire instable du pays. Aucun des candidats de l'opposition n'a été en mesure de se déplacer librement pour battre campagne sur l'ensemble du territoire. Les candidats ont du cibler certaines préfectures pour faire campagne. La campagne électorale des candidats de l'opposition, fautes de moyens financiers, est restée peu visible. La campagne a été profondément déséquilibrée et disproportionnée du fait de l'écart des ressources dont disposaient les candidats et surtout en faveur du candidat BOZIZE. Bien que le Code électoral interdise l'usage des biens de l'Etat en période de campagne électorale, le « Président candidat » a pu bénéficier de la machine de l'Etat, ce qui lui a donné un avantage considérable. Par ailleurs, les partis de l'opposition,

¹ Cf. www.radiondkeluka.org, article du 13 janvier 2011 sur « la guerre des affiches ».

n'ont pas bénéficié de financement public en dépit des dispositions légales prévues à cet effet ce qui expliquerait leurs campagnes limitées². L'Ordonnance du 2 juin 2005 relative aux partis politiques et au statut de l'opposition en RCA stipule pourtant que « les ressources financières des partis politiques et groupements politiques proviennent de cotisations des membres du parti, des produits de ventes des cartes des membres, des revenus liés à leurs activités, des dons, legs, libéralités et de **la subvention de l'Etat** ».

Si l'on considère les normes internationales relatives à une compétition électorale ouverte et équitable, notamment la garantie du respect des libertés de réunion, d'association et de circulation sans discrimination à l'intention de l'ensemble des candidats, la campagne électorale du 1^{er} tour ne répondait pas pleinement à ces critères.

6. LE JOUR « J » : LES SCRUTINS DU 23 JANVIER 2011

La date des scrutins présidentiel et législatif du 23 janvier 2011 a été fixée par le Décret du 30 juillet 2010. Ces scrutins étaient d'autant plus attendus que prévus initialement en 2010, ils avaient fait l'objet de plusieurs reports pour diverses raisons. La journée électorale a été marquée par l'absence d'incident sécuritaire majeur dans le pays impliquant les mouvements rebelles. A Bangui, La journée électorale n'a donné lieu qu'à quelques incidents isolés entre des candidats rivaux, en particulier dans les 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements. Les forces de défense et de sécurité, la gendarmerie et la police centrafricaines, épaulées à Bangui et dans la région nord-ouest par la MICOPAX, ont fait preuve de professionnalisme en assurant une protection à distance des lieux de vote et des axes de circulation. En revanche la Garde Présidentielle a, semble-t-il, apporté son concours aux nombreuses manœuvres frauduleuses et irrégularités survenues sur l'ensemble du territoire le jour du scrutin (cf. Annexe).

En ce qui concerne les forces armées, le Code électoral dispose en son article 8 que les militaires doivent voter 72 heures avant la date du scrutin (soit le jeudi 20 janvier 2011). ; cette disposition du Code électoral de 2009 présentait un triple avantage : mettre un terme au vote dans les casernes (expressément prohibé par l'art.62) qui s'effectuait dans des conditions de non transparence ; dissuader les cadres des forces de défense d'exercer une influence sur leurs hommes et donc renforcer la liberté du droit de vote ; permettre enfin aux forces de défense et de sécurité, dès lors qu'ils avaient rempli leur devoir électoral 72 heures plus tôt, d'être totalement disponibles le jour du scrutin pour contribuer à la sécurisation des opérations électorales. La CEI a toutefois décidé le 10 janvier 2011 que les militaires ainsi que l'ensemble des forces de l'ordre en mission seraient autorisées à voter en priorité dans les bureaux de vote de leur lieu de déploiement. Ils seraient enregistrés sur la liste des votants par dérogation. Cette décision tardive et inopinée de la CEI a sans nul doute eu des conséquences considérables sur le déroulement des scrutins et les résultats des scrutins du 23 janvier 2011, c'est du moins ce qu'il ressort de l'analyse des données chiffrées de la CEI et de la Cour Constitutionnelle (cf. ci-après point 7 et annexe du présent rapport).

² Cf. Article tiré du *Journal des Elections*, N°6, du 27 décembre 2010.

Selon le Code électoral, le scrutin a toujours lieu un dimanche et ne dure qu'un seul jour (art. 69). Par ailleurs, les opérations de vote doivent se dérouler entre 6 heures et 16 heures. En fait, dans la majorité des circonscriptions, les opérations de vote aient démarré après 6h et se soient poursuivies après les 16h réglementaires.

La journée électorale a été marquée par une **logistique défaillante** et **des irrégularités** dans la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des bureaux de vote (cf. infra. Point 7). En effet, si le matériel électoral a pu être acheminé avec une sécurisation suffisante jusqu'aux Comités locaux des sous- préfecture, son transfert jusqu'aux bureaux de vote a été beaucoup plus problématique : dans plusieurs circonscriptions, y compris dans la capitale, certains éléments du matériel sensible (cachets ; PV de dépouillement ; feuilles de résultats ; encre indélébile ; etc.) n'ont été acheminés dans les BV qu'après l'heure légale d'ouverture. Cette situation a affecté le déroulement des opérations électorales, certains BV n'ayant ouvert qu'à 8h30-8h45, voire deux heures plus tard. A Bimbo, un BV n'a accueilli les électeurs qu'aux environs de midi. Autre conséquence des déficiences logistiques de la CEI, dans plusieurs circonscriptions de la capitale ainsi qu'à Bimbo, nombre d'électeurs (plusieurs centaines au total) porteurs de récépissés d'inscription manuscrits ou de cartes « provisoires » numérotés ont trouvé sur les listes affichées à l'entrée des BV le nom d'un autre électeur auxquels avait été affecté le même numéro que le leur. Dans d'autres cas la liste électorale relevant d'un BV semble avoir été envoyée par erreur dans le BV d'un autre quartier ; ou bien, certains électeurs porteurs de récépissés attestant leur inscription apparaissent avoir été omis des listes à la suite d'erreurs de transcription. En définitive, la plupart des électeurs victimes de l'un ou l'autre des dysfonctionnements décrits ci-dessus n'ont pas pu voter.

Concernant la question des **copies des procès- verbaux pour les représentants des candidats**, le Code électoral prévoit notamment dans ses articles 87 et 88 que les partis politiques pourront bénéficier des copies des procès-verbaux de dépouillement. Ces dispositions pouvaient permettre d'améliorer la transparence pour des éventuelles réclamations. Cependant, en évoquant les difficultés pratiques pour la mise en œuvre de ces dispositions légales dans certains bureaux de vote où il y avait plus de dix candidats, la CEI a annoncé lors du Comité de pilotage du 17 janvier 2011 qu'elle avait décidé de remplacer ces procès- verbaux par des « feuilles de résultats » en ce qui concerne le scrutin législatif en faisant de nouveau fi des dispositions du Code électoral.

7-. LE DEPOUILLEMENT ET LA PROCLAMATION DES RESULTATS

7.1. Les circuits de transmission des résultats

En République Centrafricaine, le circuit de transmission des résultats est régi par l'article 88 du Code électoral, qui dispose que « Le président du bureau de dépouillement fait acheminer dans les meilleurs délais, l'urne fermée à clé et scellée contenant les bulletins, les listes électorales ainsi que l'enveloppe scellée au comité local de la CEI dans le ressort duquel se situe le bureau de dépouillement. Les résultats provisoires de la circonscription électorale sont transmis à la CEI qui procède au recensement général et à la publication des résultats provisoires dans le délai fixé pour chaque élection ». En fait, les Comités locaux

semblent avoir effectué une première compilation des résultats au niveau de la circonscription ; parallèlement, les comités locaux ont collecté les enveloppes avec les résultats afin que les coordonateurs de région les rapatrient à la CEI. Une fois le matériel arrivé à la CEI, plusieurs étapes avaient été définies pour le traitement des résultats : 1/ Réception et centralisation ; 2/ Collationnement ; 3/ Dépouillement des résultats (traitement des procès-verbaux et recensement des réclamations et observations) ; 4/ Compilation ; 5/ Apurement ; et, 6/ Archivage.

7.2. Le dépouillement des résultats au Centre de Traitement des Données

Un centre de traitement des résultats (CTD) a été mis en place dans les bâtiments de l'Assemblée Nationale abritant la CEI la semaine précédant les scrutins. Le recrutement des opérateurs de saisie a été finalisé à la veille des scrutins. Malgré cela, le CTD a tardé à fonctionner puisqu'il a fallu attendre le mercredi 26 janvier vers 12 heures avant qu'on ne commence à dépouiller en raison des retards logistiques et du retrait de la CEI des membres de l'opposition. Au fur et à mesure que l'on avançait dans la semaine après scrutins, la MEE UE a assisté à un changement des méthodes de travail dans la salle de dépouillement du CTD suscitant de nombreuses interrogations quant à la régularité et à la transparence des opérations. En effet, les retraits successifs des partis de l'opposition ont conduit à des changements drastiques dans le traitement des données. Au début du fonctionnement de la salle de dépouillement, le travail se décomposait en plusieurs étapes symbolisées par différentes tables de travail : Table 1 : réception des enveloppes ; Table 2 : Ouverture ; lecture et rapport écrit du contenu des enveloppes ; Table 3 : Etablissement des bordereaux pour les enveloppes ; Table 4 : Enregistrement informatique des données. Dès le jeudi 27 janvier, la méthode a changé et la CEI a décidé que les contenus des enveloppes ne feraient plus l'objet de lecture par BVD à voix haute en salle mais simplement l'objet d'un résumé d'une lecture à la radio centrafricaine chaque soir. Dès le 28 janvier, une nouvelle méthode a été expérimentée : les commissaires de la CEI (majoritairement KNK) ont occupé la salle de dépouillement et ont effectué sans contrôle la « révision » et l'« approbation » des différents PV de la CEI hors la présence de l'opposition, des médias ou des observateurs nationaux.

7.3. La proclamation provisoire et la proclamation définitive des résultats

Selon l'article 93 du Code électoral, la Cour Constitutionnelle a un délai de quinze jours pour proclamer les résultats définitifs des élections après notification par la CEI des résultats provisoires. Des délais de recours différents sont adoptés suivant le type d'élection (cf. ci-après, point 8). En l'espèce, la CEI a proclamé les résultats provisoires de l'élection présidentielle le 1^{er} février et ceux de l'élection des députés le 6 février. Ce faisant, elle n'a pas permis à la Cour Constitutionnelle de respecter stricto sensu les délais de proclamation des résultats définitifs tels que définis par le Code mais plutôt les délais issus de l'accord politique repris dans le chronogramme.

La CEI a proclamé les résultats provisoires de l'élection présidentielle le 1^{er} février (François BOZIZE élu avec 66.08% des votes). Dans les jours qui ont suivi, les résultats provisoires « partiels » ont été dénoncés par RFI (dès le 5 février) puis par les partis de l'opposition,

comme étant basés sur 72,67% des BV et non la totalité (soit 3356 BV comptabilisés sur les 4618) et comme étant entachés de fraude. (Cf. annexe).

Le 12 février 2011, la Cour Constitutionnelle, bien qu'incluant des correctifs, a confirmé les résultats annoncés par la CEI. Dans le cadre du recensement du vote relatif à l'élection présidentielle, la Cour a ainsi réincorporé 693 BV soit plus de la moitié des 1262 BV manquants lors de la compilation effectuée par la CEI. Le nombre total de BV compilés par la Cour s'élevant donc à 4.049 sur 4.618 BV au niveau national et portant le taux de compilation à 87.67%. Le nombre de votants est passé à 1.117.447, dont 1.063.624 par émargements ; 53.823 par dérogations ; définissant un taux de participation de 61.16%. Le nombre des suffrages valablement exprimés est de 1.116.661. Le candidat et Président sortant François BOZIZE étant reconduit avec 64.37% devant Ange- Félix PATASSE (21.43%) ; Martin ZIGUELE (6.80%) ; Emile Gros Raymond NAKOMBO (4.61%) ; et, Jean-Jacques DEMAFOUTH (2.79%)

Suite à la décision de la Cour Constitutionnelle, François BOZIZE a prononcé son premier discours et a annoncé que son investiture aurait lieu le 15 mars 2011, date anniversaire du coup d'Etat qui lui avait permis d'accéder au pouvoir en 2003.

Concernant la proclamation des résultats législatifs, la Constitution prévoit la compétence de la Cour Constitutionnelle. Le Code électoral dispose que « la Cour Constitutionnelle établit un rapport de synthèse, dans un délai maximum de quinze jours après le scrutin. La Cour Constitutionnelle proclame, dans ce délai, les résultats des élections ». Il apparaît cependant que ces autorités ont décidé de faire une interprétation extrêmement « souple » de ces textes. En effet, pour les élections législatives la CEI est compétente en matière de *proclamation des résultats*, la Cour Constitutionnelle n'étant concernée que par le traitement du *contentieux électoral*.

8-. ANALYSE DES RESULTATS ELECTORAUX

8.1. Les résultats du premier tour des élections présidentielle et législatives

Les résultats provisoires de l'élection présidentielle et des élections législatives proclamés par la CEI sont fondés sur une compilation des résultats de 72,67% des BV. C'est là une des premières « curiosités » des scrutins du 23 janvier 2011 qui se sont déroulés dans des conditions qui ne permettent en aucune manière de qualifier ces élections de « sincères, équitables, régulières et transparentes » (cf. infra). François BOZIZE a recueilli la majorité des suffrages dans 14 des 16 Préfectures ainsi que dans la capitale et au sein des électeurs établis à l'étranger. Dans les préfectures de l'Ouham-Pende et de Nana –Gribizi, François BOZIZE est nettement battu par Ange-Félix PATASSE.

La CEI a proclamé les résultats des législatives le 6 février 2011. Un tiers des 105 sièges en lice ont été attribués dès le premier tour et se répartissent de la manière suivante : le parti présidentiel KNK emporte 26 sièges, 8 sont attribués à des candidats indépendants, dont la moitié est proche du KNK comme par ex. Aurélien Simplicie ZINGAS ou Socrate BOZIZE) et un au MLPC parti d'opposition. On notera qu'un certain nombre de membres de la famille

BOZIZE ont été élus députés dès le premier tour des législatives : outre le Président lui-même, élu dans le 4^{ème} arrondissement de Bangui, ont été élus son épouse Monique (Bimbo 2), ses deux enfants Jean Francis (Kabo) et Socrate (Gambo), son frère aîné Jean Roger OUEFIO (Bossangoa 3) ainsi que sa sœur cadette Joséphine KELEFIO (Bossangoa 2) et son neveu le Colonel Sylvain NDOUTINGAI, actuel Ministre d'Etat en charge des Mines (Berbérati 1). La presse n'a pas manqué de qualifier l'Assemblée Nationale de « maison familiale » ou de « ferme Bozize » (Centrafric Matin du 8 février 2011) et de relever que l'Assemblée Nationale accueillera également « la maîtresse du Chef de l'Etat Mlle SAMBO BAFATORO Madeleine...miraculeusement donnée gagnante avec plus de 55% » dans la circonscription de Carnot 1 (cf. annexe sur les lourds soupçons de fraude pesant sur cette élection). Ainsi le « clan » BOZIZE est avec le KNK le grand vainqueur du 1^{er} tour des législatives en emportant presque le quart (8 sièges) des 35 sièges attribués...

De fait il est difficile pour un observateur d'interpréter cette ascension de la « famille » BOZIZE au sein de l'institution parlementaire autrement que comme l'illustration d'une forme de népotisme.

Les partis d'opposition présentaient 319 candidats dont 240 appartenant au Collectif des Forces du Changement (CFC) et 79 revendiquant le « patronage » de Félix-Ange PATASSE. Un seul candidat de l'opposition (MLPC) a été élu au premier tour ; 29 représentants de l'opposition (dont 24 du CFC) restaient en lice pour le second tour. Dans une majorité de circonscriptions, le candidat KNK affronte des adversaires indépendants, qui, pour la plupart, ont fait allégeance au Président BOZIZE. L'analyse des résultats des législatives mettait en évidence, avant même le retrait des candidats de l'opposition (cf. ci-après) que la prochaine Assemblée Nationale serait une Chambre quasi monocolore « orange » (couleur du KNK)

François BOZIZE est le seul des candidats à la présidentielle à avoir été élu député. Trois de ses adversaires ont été battus dès le 1^{er} tour : Ange Félix PATASSE et Emile Gros Raymond NAKOMBO ont été défaits à Berbérati 1 par Sylvain NDOUTINGAI ; Jean-Jacques DEMAFOUTH, avec un score de 4,66%, a été exclu du second tour qui se tiendra dans la circonscription de Sibut. Enfin, Martin ZIGUELE aurait bien été présent au second tour de l'élection législative à Bocaranga 2 mais son score (11,80% des voix), le plus faible des cinq candidats encore en lice, lui accordait une chance minime de conquérir le siège de député de cette circonscription.

8.2. Des scrutins sujets à caution au regard des critères internationaux de sincérité, de transparence, d'équité et de régularité régissant les élections démocratiques

Alors que les observateurs nationaux et internationaux ont été quasiment unanimes à relever des irrégularités, le plus souvent attribuées sur un mode mineur à des difficultés logistiques (comme par ex. les retards pris dans l'acheminement du matériel électoral), les scrutins du 23 janvier 2011 semblent, au-delà des problèmes logistiques, avoir été marqués par des irrégularités et des fraudes survenues à différents niveaux du processus électoral – du Bureau de vote à la CEI en passant par les Comités locaux- et commises par le parti dominant KNK et ses alliés.

Les candidats de l'opposition ont multiplié déclarations, communiqués de presse et ont rendu publics divers documents en vue de répertorier les irrégularités et les manœuvres frauduleuses dont ils estiment avoir été victimes. Dans une déclaration commune datée du 4 février les candidats NAKOMBO, PATASSE et ZIGUELE ont réitéré leur demande d'annulation des élections du 23 janvier en mettant en cause « le pouvoir et la CEI ». Lors d'une conférence de presse tenue le 7 février, les mêmes candidats ont annoncé leur décision de porter plainte contre le Président de la CEI devant le tribunal correctionnel pour « fraude électorale ».

Après le rejet le 12 février 2011 par la Cour Constitutionnelle des recours en annulation des scrutins du 23 janvier 2011 par les candidats NAKOMBO, PATASSE et ZIGUELE, le Collectif des Forces du Changement (CFC) a décidé de **retirer tous ses candidats encore en lice au 2^{ème} tour des élections législatives** ; Ange-Félix PATASSE a fait de même le lendemain. Les partis d'opposition estiment que « le processus étant vicié de bout en bout, il vaut mieux ne pas, par notre présence ou notre participation, continuer à cautionner ce qui relève de la mascarade électorale » (entretien de Me Nicolas TIANGAYE à la BBC, reproduit dans « Le Citoyen » du 16 février 2011). Parallèlement les autorités ont empêché plusieurs dirigeants de l'opposition de voyager à l'étranger...

L'analyse du déroulement des scrutins et les péripéties du dépouillement des votes mettent en évidence un certain nombre d'éléments qui, mis en relation, constituent un faisceau de présomptions de manœuvres frauduleuses entravant la transparence et la régularité des opérations électorales :

- **L'annulation de fait par la CEI des résultats dans plus de 27% des Bureaux de Vote et la « réorganisation » de la cartographie des BV et de la « population » électorale**

Révélee par RFI le 5 février 2011 sous le titre « La Commission Electorale n'a pas fait le plein des votes », l'absence de comptabilisation de 1262 bureaux de votes – une « omission » concernant 27,33% du nombre total des BV et dans lesquels étaient inscrits 466,525 électeurs, soit 25,55% du corps électoral- agite désormais la classe politique, ce qui a conduit le Président de la CEI à publier le 6 février 2011 un communiqué de presse précisant que la non comptabilisation des résultats de « plus de 1000 bureaux de vote » concerne des « résultats litigieux » qui « portent **exclusivement sur le scrutin législatif** dont le traitement est en cours » (souligné par nous) ; le communiqué de presse du Président de la CEI dressait l'inventaire des origines « diverses et variées » de ces litiges : « PV signés mais sans feuilles de résultats ou de pointage ; PV et feuilles de résultats non signés ; feuilles de résultats ou de pointage non signées ; feuilles de résultats ou de pointages ne portant pas le nom du candidat ; feuilles de résultats ou de pointage portant les noms de candidats mais sans résultats par candidat ; PV vierge ou partiellement remplis ; feuilles de résultats et/ou de pointage sans procès-verbaux ,etc..La Commission Electorale en fait n'a pas communiqué « spontanément » sur ce que l'on peut considérer comme la fragilité majeure des scrutins du 23 janvier 2011, puisqu'elle a concerné plus d'un électeur centrafricain sur quatre, dont le vote n'a pas été pris en considération. Enfin, en précisant dans ce même communiqué que les résultats « litigieux » concernent « exclusivement le scrutin législatif », la position du Président de la

CEI est absurde. Lorsque la presse centrafricaine, à la suite de RFI, a évoqué cette non comptabilisation de résultats électoraux, la CEI et les responsables (AT internationaux) du programme PACE n'ont pas fourni d'explication claire sur ce dysfonctionnement majeur.

C'est sans doute en raison de ce « précédent » que les résultats provisoires de l'élection **législative** ont été publiés le 6 février sans référence à des chiffres globaux - notamment sur le taux de participation, le nombre total de BV « compilés » et le taux de compilation ou encore le nombre des dérogations) chiffres au cœur de la polémique suscitée par la publication des résultats de la présidentielle. Par ailleurs les résultats du scrutin législatif ont été compilés au niveau des communes et non au niveau des centres de vote et des bureaux de vote, ce qui avait été le cas pour l'élection présidentielle. L'Union Européenne avait pu obtenir un CD préparé avec le concours de l'assistance technique internationale et recensant par bureau de vote les résultats électoraux dont les informations ont été strictement cantonnées à la CEI et n'ont fait l'objet d'aucune diffusion dans les médias. Cette attitude donne l'impression que la CEI ne veut pas donner d'information sur la ventilation des résultats électoraux par bureau de vote, parce que la diffusion de ces informations mettrait en évidence que les scrutins présidentiels et législatifs n'ont pas été effectivement tenus dans un nombre relativement important de BV figurant dans l'arrêté portant localisation des BV. La diffusion de ces informations mettrait en évidence que les PV « manquants » des BV concernent non seulement des circonscriptions marquées par une forte insécurité mais également des préfectures favorables à l'opposition, le meilleur exemple étant sans doute celui de l'Ouham-Pende, où les résultats de 47,39% des BV (représentant 90,657 électeurs, soit 49,95% des inscrits dans la préfecture) ne sont pas retracés dans la « compilation » des résultats effectuée par la CEI.

Une raison supplémentaire motivant très certainement l'opacité de la communication de la CEI sur cette question réside dans la « **reconfiguration** » de la **cartographie et de la « population » électorale qui a été mise en évidence le jour du scrutin**. De manière inexplicable au regard de l'impossibilité pratique qu'ont eu les électeurs d'exercer un quelconque recours en matière d'inscription ou de radiation sur les listes électorales (cf. ci-après point consacré à l'affichage des listes électorales), les effectifs des électeurs inscrits ont connu de très importantes variations dans nombre de BV. Dans plusieurs arrondissements de Bangui, le nombre d'inscrits dans différents BV a ainsi été largement supérieur à celui mentionné dans la data base GEOPLERCA de la CEI (aucun des 4618 BV « validés » figurant dans ce document n'affiche, conformément au code électoral des effectifs supérieurs à 700 électeurs). Sur la base des PV des BV obtenus de la CEI jusqu'au 30 janvier 2001 - le lendemain le Président de la CEI a interdit la transmission de tout copie des PV de résultats- et qui concernaient 247 des 496 BV de Bangui, la MEE-UE a pu constater que 56 BV d'entre eux (soit 22,6%) dépassaient le seuil des 700 inscrits. Au total 15779 électeurs ont été ajoutés sur les listes électorales de la moitié des BV de Bangui avec des « pics » dans certains arrondissements en particulier dans le 4^{ème} arrondissement (où François BOZIZE se présentait à la députation) : le BV 10 du Centre de Vote Ecole Notre Dame d'Afrique affichait par exemple un nombre d'inscrits de 1352 sur le PV des résultats soit 850 électeurs de plus que celui mentionné dans la data base de la CEI. L'échantillon dont disposait la MEE (6 BV sur les 78 de la circonscription), révélait un « surplus » de 1776 électeurs inscrits. Dans le 6^{ème}

arrondissement 12 des 60 BV dépassaient le seuil des 700 électeurs affectant principalement 8 des 20 BV de l'Ecole Pétévo.

Le rapprochement de ces données statistiques avec les résultats de la présidentielle, qui révèlent que dans la capitale, 22,78% des BV (113 sur 496) n'ont pas été comptabilisés, a conduit la MEE à formuler l'hypothèse que la CEI a « couvert » la fermeture délibérée le jour du vote d'un certain nombre de BV à Bangui ainsi que dans les circonscriptions proches de Bimbo et la « ventilation » d'une partie de leurs électeurs dans d'autres BV où leurs suffrages pouvaient s'avérer plus « utiles » pour faire pencher la balance en faveur des candidats de la majorité présidentielle... Une autre pratique également « couverte » par la CEI a sans nul doute été l'ajout de dizaines voire de centaines d'électeurs sur les listes électorales de certaines circonscriptions alors que ces électeurs figuraient déjà dans les listes électorales d'autres circonscriptions. Il est certain que de telles fraudes ont été rendues possibles à une grande échelle par l'existence de listes électorales manuelles (l'informatisation des listes électorales prévue par le Code électoral aurait rendu plus difficile de telles manipulations en raison de l'existence de logiciels permettant le «dédoublonnage» et l'apurement des listes) ainsi que par l'absence de leur affichage avant le scrutin (cf. ci-après)

En annexe du présent rapport ont été mises en évidence les incohérences des résultats électoraux dans une majorité des circonscriptions du scrutin législatif.

Afin de garantir la « transparence » du processus électoral à laquelle ne manque jamais de se référer le Président de la CEI, la MEE UE recommande la publication des résultats des scrutins présidentiel et législatif bureau de vote par bureau de vote. Cette recommandation est également valable pour la Cour Constitutionnelle qui a annoncé le 12 février 2011 avoir augmenté le taux de compilation des résultats des BV de la CEI en le portant à 87,67% (soit 4049 BV pris en considération).

- **Le nombre très élevé de votes par dérogation**

Au regard du faible taux de participation, on ne peut être que surpris de l'ampleur du nombre de votants par dérogation à la présidentielle – 47,120- soit 4,77% des suffrages exprimés, un chiffre qui, de manière « surprenante » pour des scrutins « couplés », est passée à 52,286 (soit 5,45% des votants) aux législatives. La Cour Constitutionnelle a dénombré 53,823 votants par dérogation au scrutin présidentiel. Le second constat que l'on peut faire est qu'environ 25% des votes par dérogation (11,894 pour la présidentielle et 12,788 pour les législatives...) sont intervenus dans la capitale et ils ont représenté 8,30% des suffrages exprimés soit le double de la moyenne nationale.

LE CAS DE L'ELECTION DE F. BOZIZE A LA DEPUTATION

Dans le 4^{ème} arrondissement, où François BOZIZE se présentait à l'élection législative avec pour adversaire un candidat très bien implanté dans la circonscription (Me Nicolas TIANGAYE, Président du CRPS), il y a eu 4760 votes par dérogation à la présidentielle sur 25,888 votants et 6436 au scrutin législatif sur 28,486 votants, soit respectivement 18,38%

et 22,80% des votants, sans doute le record national. Le nombre de votes par dérogation dans le quatrième arrondissement représentait à lui seul la moitié du nombre total des votes par dérogation de Bangui... Si l'on rappelle ici les chiffres officiels de la CEI relatifs aux scrutins « couplés » des élections présidentielle et législative dans le 4^{ème} arrondissement de Bangui c'est pour en souligner l'incohérence, d'ailleurs déjà mise en évidence dans son recours devant la Cour Constitutionnelle par Me TIANGAYE, distancé par son adversaire d'environ 2900 voix au scrutin législatif. Les résultats annoncés par la CEI supposent en effet que 1676 votants par dérogation ont délaissé le scrutin présidentiel pour se « concentrer » sur la seule élection législative. Une autre hypothèse qui a semblé plus réaliste à la MEE-UE est que le déséquilibre des votes par dérogation entre les deux scrutins visait à « garantir » la victoire de François BOZIZE sur son rival.

L'ampleur du nombre de votes par dérogation laisse en outre planer un sérieux doute sur le respect des dispositions de l'art.77 du Code électoral régissant le vote par dérogation. On relèvera sur la base des témoignages d'observateurs (ainsi que de la MEE), que les électeurs ayant voté par dérogation à Bangui ne semblent pas avoir présenté aux membres des BV leurs ordres de mission... Au regard de ces faits et des statistiques relatives au personnel des forces de défense et de sécurité (moins de 10,000 hommes), on peut conclure que la procédure du vote par dérogation a abouti dans nombre de cas à des votes multiples des forces de défense et de sécurité (en particulier la Garde présidentielle) en faveur des candidats de la majorité présidentielle.

- **L'absence d'affichage des listes électorales avant le scrutin**

Malgré l'exigence d'affichage au moins 60 jours avant le scrutin posée par le Code électoral (art.62 du Code électoral) afin de permettre aux électeurs de s'assurer qu'ils pourront exercer effectivement leur droit de vote, la CEI n'a pas fait l'effort requis pour garantir ce droit fondamental : les électeurs ont pu au mieux consulter les listes la veille ou le jour même du scrutin, ce qui n'a pas permis d'exercer de recours en rectification et a favorisé diverses manœuvres frauduleuses (en particulier le vote multiple, déjà facilité par l'existence de cartes d'électeurs non sécurisées). Pourtant lors du Comité de pilotage du projet PACE du 29 décembre 2010, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation avait annoncé que le gouvernement « prendra un arrêté dès le lendemain concernant l'affichage des listes » afin que celui-ci « soit effectif le plus rapidement possible »....

L'affichage très tardif des listes électorales a entraîné l'impossibilité pour nombre d'électeurs d'exercer leur droit de vote tout simplement parce qu'ils ne trouvaient pas leur nom sur les listes électorales. En outre des erreurs de transcription, des omissions ou des ajouts ont été identifiées dans les listes électorales affichées le jour du scrutin.

- **La localisation de nombre de BV dans les domiciles des chefs de village ou de quartier**

La localisation de centaines de BV aux domiciles des chefs de village ou de quartier, qui constituent un rouage de l'administration territoriale, est traditionnelle en RCA, en dépit de son influence potentielle sur la liberté de choix des électeurs en raison de la proximité des chefs de village et de quartier avec le pouvoir politique. Le choix d'un lieu politiquement « neutre » pour exercer son devoir civique est désormais inscrit dans divers codes électoraux

africains, dont celui du voisin tchadien. Lors du Comité de Pilotage du 29 décembre 2010, le CTP du projet PACE avait assuré que « Les BVD localisés dans des lieux privés seront transférés dans des édifices publics, ce qui entraînera des corrections sur la liste », un engagement qui s'est avéré vain...

- **Les conditions de désignation des responsables des bureaux de vote**

Alors qu'il est précisé dans le Code électoral (art.63) que les membres de BVD doivent être désignés 45 jours avant le début de la campagne électorale sur la base de critères de compétence, d'intégrité morale et de civisme, dans les faits l'opposition n'a pas cessé de critiquer le mode de désignation des membres de BVD par une mission de représentants de la Coordination nationale appartenant à la majorité présidentielle et aux entités qui lui sont proches déployée en décembre 2010. Ce contrôle de la gestion des BV exercé par la majorité présidentielle s'est parfois traduit par l'impossibilité pour certains mandataires de l'opposition d'exercer le droit de contrôle des opérations électorales qui leur est reconnu par le Code électoral ;

- **Le refus de communiquer copie des PV de résultats des BV aux représentants des partis politiques ou des candidats indépendants tant au niveau de la CEI qu'à celui des Bureaux de vote**

L'affichage des listes électorales et la transmission de copies des Procès-verbaux (PV) de dépouillement des votes sont considérées comme des normes « standard » en matière de transparence des scrutins. Bien qu'expressément prévues par le Code électoral, elles n'ont pas été effectives lors des élections couplées du 23 janvier 2011, tant au niveau de nombre de BV qu'à celui de la Coordination Nationale de la CEI. Lors de leur conférence de presse commune du 7 février, les candidats PATASSE, NAKOMBO et ZIGUELE ont rappelé que leurs représentants, à l'issue du scrutin du 23 janvier 2011 avaient été « interdits d'accès ou chassés de la plus grande partie des bureaux de vote dans tout le pays. Là où ils ont pu nous représenter, les procès-verbaux leur ont été dans la plupart des cas purement et simplement refusés ». On rappellera également que le Président de la CEI a décrété à partir du 30 janvier un « embargo » sur la distribution de copies des PV des BV.

- **Multiplicité des modèles de cartes d'électeurs ou de documents en tenant lieu (récépissés) non sécurisés**

La multiplicité des cartes d'électeurs en circulation ou des documents qui en tiennent lieu- carte d'électeur informatisée ; carte d'électeur provisoire manuelle ; simple récépissé d'inscription rédigé sur papier libre- a privé les scrutins de toutes garanties de sécurisation, en ouvrant la voie aux votes multiples et à d'autres fraudes. Des stocks de cartes d'électeur ont été détournés au détriment de milliers d'électeurs qui ont dû se contenter de récépissés et autres « jetons ». De fait aucune comptabilité « officielle » n'a été tenue par la CEI sur le nombre de cartes d'électeurs manuelles ou informatisées qu'elle a réceptionné, cette absence de « traçabilité » ayant manifestement favorisé les votes multiples. Il existe pourtant des documents permettant d'avoir une idée plus précise du nombre de cartes d'électeurs commandées par la CEI. Le PNUD a ainsi reçu une liste le 1^{er} octobre 2010 une liste relative au « Matériel électoral déployé pour le recensement électoral par la CEI » récapitulant les montants et quantités des cartes d'électeurs déployées pour le recensement : la CEI précisait ainsi avoir commandé et fait fabriquer 2, 405,000 cartes manuelles et 500,000 cartes

informatisées (par les soins de la société « Empreintes »), soit au total **2, 905,000 cartes d'électeurs**. En définitive ont été fabriquées un million de cartes d'électeurs supplémentaires par rapport au nombre des électeurs inscrits...On comprend donc difficilement comment certains électeurs ont dû se contenter d'un bout de papier manuscrit (récépissé) faisant office de « carte d'électeur »...Les chiffres ci-dessus permettent de comprendre que les stocks de cartes d'électeur circulant sur tout le territoire national n'étaient pas une fiction forgée par les partis d'opposition mais relevaient bien d'un système organisé de fraude...

- **L'intrusion, selon les partis d'opposition, des forces de défense et de sécurité dans un certain nombre de BV**

Parmi les incidents qui ont émaillé la journée du 23 janvier 2011, l'opposition a fait état de l'intrusion de membres des forces de défense et de sécurité dans nombre de BV en vue d'intimider les électeurs et de les amener à voter en faveur de la majorité présidentielle. (cf. par ex. le cas de Bossangoa, évoqué dans l'annexe du présent rapport).

- **L'influence omniprésente des autorités administratives (représentées de droit par les sous-préfets dans les Comités locaux au titre de l'entité « Pouvoirs publics ») sur le processus électoral**

La volonté des autorités administratives de peser sur l'issue des scrutins semble avoir été largement répandue ; les autorités en procédant à un mouvement de nominations à grande échelle dans le corps préfectoral intervenu peu de temps avant les scrutins du 23 janvier 2011 s'était assuré de gages supplémentaires en matière de loyauté et d'« engagement » de cette catégorie de hauts fonctionnaires qui en raison de son appartenance à l'entité « pouvoirs publics » de la CEI et de ses démembrements ont exercé une influence très forte à toutes les étapes du processus électoral. Si l'activisme de certains membres du corps préfectoral a débouché comme à Bossangoa sur des voies de fait (cf. point précédent), il apparaît avoir inspiré ailleurs la « fabrication » d'affaires montées de toutes pièces comme celle concernant le candidat RDC Apollinaire M'BESSA dans la circonscription de Dede-Mokouba (cf. annexe du présent rapport)

- **La réalisation des opérations au sein du Centre de Traitement des Données (CTD) de la CEI par les seuls représentants de la majorité présidentielle après la décision, effective le 27 janvier, de retrait de la Coordination nationale des représentants de l'opposition (cf. ci dessus partie 6.2)**
- **Le nombre insuffisant (3) des membres des BV au regard des contraintes d'un double scrutin ;**

Le nombre insuffisant – trois- des membres des BV a facilité l'organisation de fraudes tant à l'intérieur des BV (par ex. accompagnement d'électeurs dans l'isoloir par les mandataires de candidats) qu'à l'extérieur (« filtrage » des entrées par les militants de certains partis politiques, ce qui explique la faible participation en général enregistrée dans les BV en situation de sureffectifs, les « électeurs-militants » redistribués dans ces BV réservant l'accès du BV aux partisans de leur formation.

9- LE CONTENTIEUX ELECTORAL

9.1. Les autorités compétentes

Les autorités compétentes pour sanctionner les violations du Code électoral sont le Tribunal de Grande Instance ; le Tribunal Administratif ; la CEI ; la Cour Constitutionnelle (qui a préparé et diffusé un mémento des infractions relatives à l'exercice du vote et à la campagne électorale depuis août 2010) et le Haut Conseil de la Communication (HCC). Au jour de la rédaction du rapport, la CEI et la Cour Constitutionnelle n'avaient pas sanctionné de candidats. En revanche, le HCC et le Tribunal Administratif ont du intervenir pendant la phase pré- électorale.

9.2. Le contentieux pré- électoral

En matière de contentieux pré-électoral, il faut distinguer le contentieux de l'inscription sur les listes électorales (articles 94 à 97 du Code électoral) de celui des candidatures (articles 98 et 99 du Code électoral). Le contentieux lié aux médias est traité dans le point 9.

Concernant le **contentieux de l'inscription des listes électorales**, on relèvera qu'il a été inexistant puisque les listes électorales n'ont été affichées que la veille ou le matin même du scrutin, ce qui rendait impossible tout recours, ce qui a fortement fragilisé le bon déroulement du processus électoral au regard notamment du critère de la transparence et du droit de recours (en inscription ou en radiation) garanti aux citoyens par le Code électoral.

Concernant le **contentieux des candidatures**, l'autorité compétente varie selon le type de l'élection visée : élections législatives ou élections présidentielles.

En matière **d'élections législatives**, c'est le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif) qui est compétent. A ce stade du processus, il y a eu deux type de recours, l'un pour invalidation des candidatures et l'autre contre la décision de la CEI portant rejet des candidatures aux législatives présentées par le parti CRPS. Le TA a rejeté tous les recours pour invalidation des candidatures, mais a annulé pour excès de pouvoir la décision de la CEI concernant le CRPS.

En matière **d'élections présidentielles**, la Cour Constitutionnelle est compétente pour statuer sur les candidatures. La Cour Constitutionnelle a ainsi validé la candidature de six candidats sur les neuf ayant déposé un dossier (François BOZIZE ; Ange Félix PATASSE; Innocent Justin WILITE; Martin ZIGUELE; Jean- Jacques DEMAFOUTH; Emile Gros Raymond NAKOMBO). Les trois autres dossiers ont été rejetés pour cause de non- paiement de la caution. Saisie par la CEI du cas d'Innocent Justin WILITE, la Cour a invalidé le 7 janvier 2011 cette candidature car le chèque de caution remis par le candidat n'était ni certifié ni provisionné.

9.3. Le contentieux des opérations électorales et des résultats

Concernant l'unique recours en annulation de l'élection présidentielle, déposé le 12 janvier 2011, pendant la période pré- électorale devant la Cour Constitutionnelle (CC), par

le candidat Ange- Félix PATASSE, la CC par décision du 20 janvier 2011, a conclu à l'irrecevabilité de la requête en la considérant comme prématurée et sans objet.

La Cour Constitutionnelle est l'autorité compétente pour contrôler la régularité des opérations de vote, de dépouillement et de recensement des suffrages. Elle est l'unique instance compétente pour proclamer les résultats définitifs des élections nationales (présidentielle et législative).

Le contentieux des élections présidentielles est régi par les dispositions du Code électoral qui dispose notamment que « Tout candidat ou mandataire dûment habilité ... peut saisir la Cour Constitutionnelle d'une requête tendant au redressement des résultats provisoires ou à l'annulation des opérations électorales ». Le Code précise que les requérants ont dix jours à partir de l'annonce des *résultats provisoires* pour déposer leur contestations près le greffe de la Cour Constitutionnelle. Les candidats Ange- Félix PATASSE (Indépendant), Emile Gros Raymond NAKOMBO (RDC) et Martin ZIGUELE (MLPC), ont déposé dans ce délai leurs recours en annulation auprès du Greffe de la Cour Constitutionnelle. La Haute Juridiction disposait pour statuer d'un délai de 30 jours à compter de la date d'enregistrement de la requête.

La Cour Constitutionnelle a la faculté d'enquêter sur le terrain afin de vérifier les faits dénoncés. En fait, dès le 10 février, la Cour Constitutionnelle invitait les trois requérants de l'opposition à se présenter en audience deux jours plus tard. L'audience s'est déroulée publiquement mais l'assistance était fortement composée de militants du *KNK* mobilisés pour l'occasion. Après examen des trois requêtes, la Cour Constitutionnelle a décidé de rejeter les demandes en annulation du scrutin présidentiel en arguant que les recours étaient infondés. Il est regrettable que la Cour Constitutionnelle n'ait pas jugé utile de se donner le temps nécessaire aux vérifications des différentes allégations. Cette décision a privé les requérants du principe du contradictoire, remettant ainsi gravement en cause l'effectivité réelle des voies de recours offertes aux candidats puisqu'il a suffi de quelques jours à la Cour pour instruire les trois requêtes qui auraient supposé des visites sur le terrain à fins de vérifications.

Le contentieux des élections législatives est régi par les articles 206 à 210 du Code électoral. Les requêtes sont adressées par écrit au Président de la Cour Constitutionnelle à Bangui et à la CEI locale dans le ressort de laquelle s'est déroulée l'élection. La CEI saisie d'une demande d'annulation doit transmettre sans délai à la Cour qui informe le député dont l'élection est contestée. Ce dernier a un délai de 10 jours pour lui faire parvenir ses observations. A l'expiration de ce délai, la Cour statue dans un délai de deux mois. En cas d'annulation partielle ou totale des opérations électorales, un décret pris en Conseil des Ministres sur proposition de la CEI fixe la date pour refaire le scrutin. **A la date d'achèvement du présent rapport, la Cour Constitutionnelle avait été saisie d'une centaine de recours en annulation qu'elle devra traiter dans un délai de deux mois.**

10-. LES MEDIAS

10.1. Le cadre juridique de l'environnement médiatique

Le Code électoral (art.59) et « le Code de Bonne conduite pour les acteurs politiques, sociaux et les médias à l'occasion des élections présidentielle et législatives de 2011 » constituent les bases légales auxquelles le Haut Conseil de la Communication (HCC) se réfère pour contrôler le déroulement de la campagne médiatique en période électorale. L'art.59 du Code électoral dispose que « la propagande électorale est libre sous réserve du respect mutuel de la personne des candidats et du citoyen, de l'ordre public et des textes en vigueur relatifs aux réunions publiques et à la liberté de la presse ».

Le HCC a pris en outre l'initiative d'élaborer un « Code de bonne conduite pour les acteurs politiques, sociaux et les médias à l'occasion des élections présidentielle et législatives de 2011 ». Ce document a été signé le 26 février 2010 par le gouvernement ainsi que par les partis politiques de la majorité présidentielle, le MPLC, les OSC actives dans le domaine de la protection des droits humains (OCDH, LCDH..) et les associations professionnelles des médias. Le Code de conduite appelle les représentants et candidats des partis politiques à mener campagne en excluant la violence et en s'interdisant « d'insulter, de diffamer, de s'immiscer dans l'intimité et la vie privée d'autres candidats ». Quant aux médias, qu'ils soient publics ou privés, obligation leur est faite de respecter les règles d'éthique et de déontologie en réservant un traitement égalitaire aux différents candidats en s'interdisant « tout commentaire partisan, tout dénigrement ou propos malveillants » à l'égard des candidats ou de leurs programmes et en se gardant « de traiter de la vie privée, de l'appartenance religieuse, sociale, géographique, tribale ou ethnique d'autrui », les médias publics étant spécifiquement enjoins de contribuer à « l'éducation citoyenne ». Enfin le Code de conduite prévoit diverses sanctions en cas de violation des dispositions du Code électoral ou du Code de conduite.

10.2. La campagne électorale médiatique

Selon le Président du HCC, la campagne médiatique du 1^{er} tour s'est globalement bien passée. Le HCC se félicite car il avait pris le soin de réunir les journalistes de la presse écrite et de la radio la semaine précédant la campagne afin de rappeler les obligations et règles encadrant la profession. Conformément à l'art.59 du Code électoral, le HCC a déterminé les modalités de répartition entre les 5 candidats à l'élection présidentielle des tranches d'antenne dans les médias publics (Radio Centrafrique et Télévision Centrafricaine) lors de la campagne électorale (cf. Décision n.004/11 du HCC du 7 janvier 2011), en allouant à chacun d'eux un temps de parole fixé à une heure quotidienne sur une période de douze jours. Le HCC a dans le même temps fixé « les règles du jeu » de la campagne médiatique pour les élections présidentielles et législatives (cf. Décision n.001/11 portant réglementation de la campagne médiatique).

Le HCC a mis en place depuis quelques mois un **système de « monitoring » des médias** en vue de garantir le respect des dispositions du « Code de bonne conduite » ; en novembre, dès

avant l'ouverture de la campagne il a lourdement sanctionné (interdiction de parution pendant un mois) un journal indépendant qui avait publié un article contenant des appréciations diffamatoires et injurieuses à l'égard du Président de la CEI. Au cours de la première semaine de la campagne électorale, le HCC avait relevé et déploré officiellement quelques violations mineures du Code de bonne conduite par des organes de la presse écrite et audiovisuelle, comme par exemple l'attitude d'un présentateur du journal de la télévision publique arborant un « pin » du parti KNK. Mis en cause par le RDC (11 janvier 2011), le HCC avait fait usage de son droit de réponse dans le journal « Le Confident » du 13 janvier 2011.

Dans l'ensemble, les médias ont adopté une attitude en conformité avec le Code de bonne conduite. Bien que la majorité de la presse écrite ait apporté un appui à la candidature du Président BOZIZE, les autres candidats sont parvenus à faire entendre leur voix sur la scène médiatique, en particulier Martin ZIGUELE, dont le programme politique a fait l'objet d'une édition exclusive du quotidien « Le Citoyen » (cf. n.3540 du 19 janvier 2011).

Concernant la participation des médias privés, en 2010 s'était tenu un « Forum des médias » dont l'une des recommandations concernait une aide financière de l'Etat en vue de faciliter le suivi du processus électoral par les médias privés ainsi que l'implication de ces derniers dans les opérations de sensibilisation des électeurs, mais cette recommandation n'a reçu aucune suite de la part des autorités. Le Groupement des éditeurs de la presse privée indépendante de Centrafrique (GEPPIC) a déploré l'attitude de la CEI qui a assuré la promotion d'une stratégie de couverture des élections par les médias en allouant un appui financier aux médias publics - 50 millions de F.CFA à la radio centrafricaine ainsi qu'un montant identique à la TV centrafricaine. En revanche aucun soutien n'a été fourni par la CEI à la presse privée, ce que le GEPPIC a interprété comme la traduction de « l'hostilité du chef de l'Etat lui-même pour cette presse écrite indépendante », hostilité exprimée publiquement le 19 octobre 2010.

En résumé, les médias ont procuré un espace d'échange permettant de susciter l'intérêt des électeurs et ont permis d'éclairer ces derniers sur leur choix électoral grâce à l'exposé des programmes des partis ou en organisant des débats d'idées. Cependant l'impact des médias demeure très faible en RCA car les moyens de communication sont concentrés à Bangui (TV/Presse/ Radio) et dans quelques centres urbains.

10.3. L'annonce des résultats via les médias

Le 26 janvier 2011, date à laquelle le CTD a commencé à dépouiller les enveloppes de résultats reçues des Comités locaux, la radio et la TV centrafricaines ont pu assister au dépouillement et ont retransmis partiellement les résultats de certains BV. Dès le 27 janvier, la méthode a changé, la radio et TV centrafricaines ne se sont plus déplacées au CTD et c'est la CEI qui a commencé à lire les résultats partiels au compte-gouttes BV par BV à la radio chaque jour vers 18heures30. L'exercice fastidieux a duré jusqu'à l'annonce des résultats provisoires des élections présidentielle (1^{er} février) et législative (6 février) retransmise à la radio et TV nationales. La presse écrite a ensuite pris la relève en publiant les résultats provisoires et partiels de la CEI. Suite à la nouvelle de Radio France Internationale constatant

le 5 février l'omission des résultats de 1262 BV dans la proclamation des résultats « provisoires » de l'élection présidentielle par la CEI , la presse écrite a diffusé les dénonciations et commentaires de membres ou candidats de l'opposition.

Il convient de souligner le rôle positif joué par certains médias privés (presse écrite et radio « *Ndeke Luka* ») qui ont su faire preuve d'indépendance en informant le public sur les irrégularités et fraudes intervenues dans différentes circonscriptions (cf. annexe, quelques références à ces cas) ; de même la presse écrite a donné une large diffusion aux « tableaux des irrégularités » électorales préparées par les partis d'opposition. A l'inverse, les médias publics (TV et radio centrafricaines) ont adopté, après la proclamation des résultats, une position très favorable au Président BOZIZE et aux partis de la majorité présidentielle, en évitant toute référence à la contestation des résultats par l'opposition.

10.4. Le traitement du contentieux électoral par les médias

L'audience publique de la Cour Constitutionnelle, réunie en jonction de procédures des trois candidats à la présidentielle de l'opposition (Ange-Félix PATASSE ; Emile Gros Raymond NAKOMBO et Martin ZIGUELE) en vue de l'annulation des élections présidentielles et tenue le samedi 12 février 2011 a été retransmise dans sa totalité par la radio (en direct) et la TV (en différé) publiques, ce qui a permis à la majorité de la population de la capitale d'être informée en temps réel. La presse écrite a également accordé une large place à la décision de la Cour Constitutionnelle, qu'elle a accompagné de nombreux commentaires, souvent très critiques à l'égard de la Haute Juridiction. Le 16 février 2011, le HCC a rencontré les Directeurs de publication de la presse privée afin de partager son évaluation du premier tour des élections du 23 janvier 2011. De manière générale, la presse privée a été gratifiée d'un bon comportement durant la campagne électorale, à l'exception de quelques publications qui, selon le Président du HCC, ont enfreint certaines dispositions de la l'Ordonnance n.05.002 relative à la liberté de la communication en RCA ainsi que du « Code de bonne conduite » ; toutefois le HCC n'a sanctionné aucune organe de la presse écrite qui, avec la radio privée « *Ndeke Luka* » a assuré une couverture loyale, équitable et impartiale des élections.

11- LES DROITS FONDAMENTAUX (INCLUANT GENRE ET MINORITES)

11.1. Prise en compte du genre

En RCA comme ailleurs en Afrique subsaharienne, il existe un « décalage » entre la proclamation du principe d'égalité et de non-discrimination entre femmes et hommes et sa traduction pratique. Ce principe est proclamé par l'article 5 de la Constitution du 27 décembre 2004 ; par ailleurs, l'article 61 al.1 range dans le domaine de la loi « le respect du quota accordé aux femmes dans les instances de prise de décisions » mais aucune loi n'a encore été adoptée sur cette question. Le même principe d'égalité et de non-discrimination entre femmes et hommes est également affirmé dans l'Ordonnance n.05007 du 2 juin 2005 relative aux partis politiques et au statut de l'opposition en RCA. Comme le rappelle le rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) de 1991 à 2009 », « Au regard de toutes ces dispositions , toute femme centrafricaine peut faire acte de candidature et être élue dans les mêmes conditions

que les hommes à tout poste électif sous réserve des conditions d'âge et des cas d'incapacité ou d'inégalité prévues par la loi » (p.45). Il est toutefois constaté dans le même rapport que « Le nombre des femmes candidates aux élections législatives demeure infime par rapport à celui des hommes. Dans les coutumes centrafricaines, il n'est pas permis aux femmes d'occuper des fonctions de décision car la femme n'a pas le droit de parler et de dire certaines choses en public » (p.45). On notera que la Cour Constitutionnelle doit comprendre parmi ses 9 membres un « quota » de trois femmes (art.74 de la Constitution). En outre, selon l'Association des Femmes Juristes (AFJ) au-delà de la dimension culturelle, c'est notamment la condition de « propriété » et celle de la caution prévues par le Code électoral pour le dépôt des candidatures qui présentent des obstacles car en RCA la plupart des femmes mariées le sont sous le régime de la communauté de biens, ce qui suppose un accord du mari pour s'engager dans la vie politique.

De fait il n'y a eu aux législatives de 2011 qu'une faible proportion de candidatures féminines (80, soit environ 9% du nombre total de candidats); cependant dans certaines circonscriptions la proportion des candidatures féminines est sensiblement plus importante, en particulier à Bangui (17,64%) et dans les préfectures de Ombella Mpoko, Lobaye, Ouham-Pendé, Kémo et Mbomou (le pourcentage des femmes candidates par circonscription varie de 10,25% à 15,25%). En revanche il n'y a aucune candidature féminine dans les préfectures de Bamingui Bangoran et de Vakaga ainsi que dans 50 des 105 circonscriptions électorales. Dans un pays qui fut pionnier en Afrique subsaharienne en matière d'accession des femmes aux fonctions politiques- dès 1959 Marthe MATONGO est la première femme élue députée et en 1975 Elisabeth DOMITIEN fut la première femme du continent africain à être désignée Premier Ministre- plusieurs OSC militent en faveur d'une participation plus large des femmes à la vie politique centrafricaine, en particulier le G23, dont la Présidente Marie Justine MAMBA est candidate dans le huitième arrondissement de la capitale, l'Organisation des Femmes Centrafricaines (OFCA) et l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC).

On relèvera que le premier tour des législatives s'est traduit par l'élection de cinq femmes : Monique BOZIZE (Bimbo 2); Madeleine SAMBO BAFORO (Carnot 1); Emilie Béatrice EPAYE (Marcounda); Yvonne Joséphine KELEFIO (Bossangoa 2); Marilyn MOULOU ROOSALEM (Rafaï).

11.2. Catégories spécifiques de la population

Selon les informations recueillies à la date de rédaction du rapport, les élections du 23 janvier 2011 n'ont pas permis à certaines catégories de la population d'exercer leur **droit de vote**. Elles ont en revanche connu une forte participation des minorités mais pas toujours en respectant la liberté de vote.

Alors que la Constitution (art.5 et 19) reconnaît que tous les hommes sont égaux devant la loi de même que tout citoyen a le devoir de voter, **certaines catégories de personnes n'ont pas pu voter lors des scrutins du 23 janvier dernier**. Selon le représentant du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme également Responsable de la Section Justice et Droits de l'Homme du BINUCA, il s'agit notamment des déplacés internes, des réfugiés, des prisonniers en détention préventive et des malades.

Concernant les minorités peuhl et pygmée : le président de l'Association des peuhls de Centrafrique, M. Ousséni BI BOUKA WAZIRI s'est félicité de la participation des populations peuhl ; par ailleurs, la CEI a confirmé que sur 3.500 pygmées Aka recensés, 2.500 avaient pris part au vote. Cependant, selon l'ONG MUR AFRICA UNIVERSEL et la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP), la minorité pygmée représentée principalement dans les préfectures de Lobaye, de Sangha-Mbaéré et de Mambéré-Kadéi a connu des entraves à l'exercice du droit de vote de ses membres. En outre, les conditions posées par le Code électoral ne favorisent pas les candidatures en provenance de cette communauté. En effet, les cautions exigées pour chaque élection et la condition de propriété bâtie sont des conditions qui ne peuvent être satisfaites en raison de la situation économique précaire de ses membres, qui ne sont pas « propriétaires » mais louent et cultivent les terres de l'Etat centrafricain.

12-. L'OBSERVATION INTERNATIONALE ET NATIONALE

12.1 L'observation dans le Code électoral

Le Code électoral consacre peu de développements à l'observation électorale ; l'article 19 du Code électoral dispose que la CEI « peut collaborer avec les observateurs agréés » et qu'elle est « conjointement avec le Ministre en charge de l'Administration du Territoire et de la décentralisation, destinataire de l'ampliation de leur rapport d'observations. ». Il est en outre précisé dans l'article 75 que « les observateurs dûment agréés peuvent assister aux opérations électorales ».

12.2. Le déploiement de missions d'observation internationale et nationale

Plusieurs institutions internationales ont dépêché des observateurs en RCA : l'Union Africaine a déployé 35 observateurs, la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) une dizaine ; la CEAC une vingtaine ; l'Organisation Internationale de la Francophonie a également envoyé une mission d'observation d'une trentaine d'éléments dirigée par l'ex-Président burundais BUYOYA; a été enfin déployée à Bangui et dans quelques localités du pays (Mbaïki, Berbérati, Bambari et Sibut) une mission d'observation d'une vingtaine de membres de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA ,Afrique du Sud) spécialisée dans le domaine de l'assistance électorale.

Diverses Organisations de la Société Civile (OSC) centrafricaines ont également été participé : la Commission « Justice et Paix » avec 500 observateurs et l'Organisation Centrafricaine des Droits de l'Homme (OCDH) qui a déployé une quarantaine d'observateurs. Cependant c'est l'ONE (Observatoire Nationale des Elections), coalition créée en avril 2010 d'environ 80 OSC issues des milieux confessionnel, syndical, des associations de protection des droits humains ainsi que des minorités ; qui, avec le concours du NDI (Etats-Unis) ayant déployé 500 observateurs nationaux sur 14 des 16 préfectures du pays (les préfectures de la Vakaga et du Haut Mbomou n'ont pas été couvertes) représente officiellement l'observation nationale. L'ONE présente par ailleurs l'intérêt d'avoir observé le processus électoral dès la phase du recensement.

12.3. Les constats des missions d'observation

Suite aux élections du 23 janvier, différentes missions internationales d'observation électorale se sont prononcées sur le processus : **l'Union Africaine ; la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) ; la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) ; l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) ; et, l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA, Afrique du Sud).** Aucune de ces missions internationales, qui, au total, regroupaient une centaine d'observateurs, n'a déployé des observateurs sur l'ensemble du territoire national. Leurs constats ont porté sur la capitale et certaines circonscriptions de trois des seize préfectures : Lobaye, Ombella-Mpoko et Mambere Kadeï. Toutes ces missions ont constaté différents dysfonctionnements liés notamment à des problèmes logistiques ou techniques en précisant toutefois que cela n'affectait pas la régularité des scrutins.

Certains membres de la Délégation de l'Union européenne et de la Délégation de l'Ambassade des USA ont pu observer les scrutins notamment à Bangui et à Berbérati et ont confirmé dans le cadre d'échanges informels les dysfonctionnements précités ainsi que certains cas de fraude notamment dans les arrondissements N°4/5/6/et 8 de Bangui et à Berbérati (cf. annexe du présent rapport).

Concernant les observateurs nationaux, **l'Observatoire National des Elections (ONE)** a déclaré le 1^{er} février qu'en dépit d'une série « d'insuffisances d'ordre organisationnel circonscrites, elle notait que ces dysfonctionnements n'altéreraient pas fondamentalement les résultats dans certaines circonscriptions ». Cette formule sujette à diverses interprétations a été critiquée par les journalistes présents à la conférence de presse et a suscité des questionnements quant à la prise en compte des rapports d'observation de l'ensemble des OSC membres de l'ONE (en particulier ceux de l'OCDH, qui avait mentionné des cas de fraude). Parmi les « dysfonctionnements » constatés, l'ONE relevait notamment : « l'utilisation du matériel et du personnel de l'Etat ; la mauvaise ventilation des bureaux de vote ; l'affichage tardif des listes électorales dans la quasi-totalité des bureaux de vote ; des permutations de listes électorales ; le positionnement de bureaux de vote aux domiciles des chefs de quartiers ; la disparition sur les listes électorales des noms de certains électeurs ; des détenteurs de cartes d'électeurs autorisés à voter mais non inscrits ; des tentatives d'intimidation des électeurs par certains représentants de partis politiques ou certaines autorités politico-administratives ; des urnes non- scellées ; la violation du secret de vote par certains membres du bureau de vote qui demandent aux analphabètes, leurs choix afin de leur désigner des témoins des candidats appropriés pour les accompagner dans les isolements ; le mauvais remplissage des procès-verbaux de vote et de dépouillement ; ou encore, la non signature des procès-verbaux de dépouillement ».

La Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP) a déployé ses observateurs sur l'ensemble du territoire sauf la Vakaga ; elle prépare une compilation de ses observations.

ANNEXE

Les élections analysées au niveau des circonscriptions

- **Les contraintes de scrutins couplés :**

Conçu par la CEI avec le concours du PACE/PNUD, le « guide pratique des membres des bureaux de vote » décrit de manière détaillée le « déroulement du vote ordinaire » (point VI.3, 2, pp.15-16) : « **Après vérification de la qualité de l'électeur, un membre du bureau pointe son nom sur la liste, lui remet en premier lieu le bulletin de vote présidentiel (paraphé au verso). Ensuite l'électeur se rend dans l'isoloir où il marque son choix sur le bulletin. Il l'introduit après l'avoir plié en 4 dans l'une marquée présidentielle. Il vient chercher ensuite le bulletin de vote législatif (paraphé au verso) se rend de nouveau dans l'isoloir et marque son choix. Il retourne et fait constater qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin qu'il introduit dans l'urne correspondante (législative) en présence du bureau et du public. Le Président du Bureau de vote dit à haute voix « A VOTE».** Après cette opération, un membre du bureau lui met l'encre indélébile sur l'un des doigts déterminé par la CEI. Un cachet A VOTE est alors apposé sur la carte d'électeur».

De fait la MEE-UE, comme tous les observateurs nationaux et internationaux ayant visité les BV le 23 janvier 2011, a constaté que ce schéma était respecté dans chaque BV, dans lequel avaient été installées côte à côte les deux urnes devant les membres du Bureau. Le vote était effectivement constaté à haute voix par le Président du BV **une fois que l'électeur avait déposé ses deux bulletins de vote respectivement dans les urnes marquées « présidentielle » et « législative ».** Autrement dit il n'était techniquement pas possible dans ce scrutin groupé de voter aux présidentielles et de s'abstenir aux législatives puisque le vote de l'électeur était proclamé une fois **après** qu'il ait déposé les deux bulletins uniques qui lui avaient été remis dans l'urne correspondante. Les deux bulletins n'ayant pas la même couleur, aucune méprise n'était possible. Les seules variantes constatées par les observateurs concernaient les modalités du vote : dans certains BV les deux bulletins uniques étaient parfois donnés simultanément à l'électeur, ce qui faisait gagner un peu de temps puisque l'électeur n'allait qu'une fois dans l'isoloir au lieu de deux avant de déposer ces bulletins ensuite dans l'urne correspondante. Par ailleurs le cachet que l'électeur utilisait pour marquer son choix parmi les candidats aux scrutins présidentiel et législatif était parfois laissé dans l'isoloir ; le plus souvent l'électeur auquel le Président du BV avait remis le cachet le lui rapportait une fois ses bulletins marqués de son choix. Cette description fastidieuse s'imposait pour comprendre **l'impossibilité dans le cadre de ce scrutin groupé d'avoir un nombre de votants différent à l'élection présidentielle et à l'élection législative :** il n'y a qu'un pointage du nom de l'électeur sur la liste électorale qui est la même pour les deux scrutins et l'électeur ne voit son vote validé par le Président du BV qu'une fois ses deux bulletins introduits dans l'urne correspondante. **En conséquence s'il y a des écarts entre deux des paramètres du vote- qui logiquement- devraient être intangibles- à savoir le nombre de votants par émargement et le nombre de dérogations- c'est en raison de manœuvres frauduleuses** – par ex. bourrages d'urnes ou au contraire destruction des suffrages exprimés

soit à la présidentielle soit au scrutin législatif- qui ont, semble-t-il, **altéré la sincérité des scrutins du 23 janvier 2011.**

- **Méthodologie**

Il n'est pas aisé de faire la comparaison entre les résultats bureau de vote par bureau de vote des élections présidentielle et législative. On relèvera tout d'abord que ni la CEI ni la Cour Constitutionnelle n'ont rendu public les résultats des élections BVD par BVD, un exercice, qui est pourtant la pierre angulaire d'un scrutin transparent. Lorsque la CEI a débuté le dépouillement des scrutins le mercredi 26 janvier en fin de matinée, la MEE-EU a pu avoir communication de la copie des PV des BVD mais cette situation a très vite évolué puisque dès le 29 janvier le Président de la CEI décrétait un « embargo » sur la remise des PV des BVD aux parties intéressées, qu'il s'agisse des représentants des partis politiques ou des observateurs. La MEE-EU s'est alors rabattue sur les résultats de l'élection présidentielle publiés dans le CD GEOPELRCA qui a été préparé pour la CEI avec le concours de l'ATI du PACE. Toutefois les données contenues dans ce CD n'ont pas été agrégées au niveau des circonscriptions (sous-préfectures et arrondissements de Bangui) et la distribution de ce CD est demeurée étroitement circonscrite au niveau de quelques-uns des partenaires au développement. Au lendemain de la publication des résultats provisoires des législatives par la CEI, la MEE-UE a pu avoir connaissance d'un second document élaboré par le CTD avec le concours de l'ATI du PACE qui présentait les résultats des législatives consolidées au niveau des circonscriptions sans indication de ces résultats BVD par BVD. Il est évident que le CTD aurait pu sans difficultés – c'était d'ailleurs prévu dans la structure du CD GEOPELRCA – présenter de la même manière les résultats des législatives BVD par BV et agréger au niveau des arrondissements de Bangui et des sous-préfectures du pays les résultats de l'élection présidentielle. Le moins que l'on puisse affirmer c'est que le CTD, sans doute sur l'initiative de la CEI a cherché à « brouiller les pistes » d'une analyse comparée des résultats des deux scrutins. Les constats présentés ci-après sont ainsi fondés sur les documents préparés par le CTD, mais il a fallu pour disposer de données comparables entre les deux scrutins, procéder à la consolidation BVD par BVD des résultats de la présidentielle...

- **La prise en compte de certaines situations spécifiques**

A l'échelle de certaines circonscriptions les écarts entre le nombre respectif de votants à la présidentielle et à l'élection législative sont particulièrement impressionnants et ne sauraient s'expliquer seulement par des cas de nullité de l'un des bulletins de vote. On notera que ces écarts jouent dans les deux sens : parfois le nombre de votants à la présidentielle est supérieur à celui des votants à la législative ; dans d'autres cas c'est l'inverse. On relèvera que ces écarts significatifs ne sont pas des cas isolés ; au contraire on les retrouve dans plus des ¾ des circonscriptions. La différence entre le nombre total de votants aux deux scrutins est en revanche moins significative -980928 pour les présidentielles, 958770 pour les législatives- tout simplement parce que les différences entre les votants aux deux scrutins se compensent partiellement au niveau des circonscriptions. On relèvera également – autre « dysfonctionnement » significatif- que le nombre de dérogations au sein d'une même

circonscription varie des élections présidentielles aux législatives alors qu'il devrait logiquement être le même. Il convient enfin de tenir compte du taux de compilation des résultats des BV pris en considération par la CEI dans la proclamation des résultats provisoires – 3356 des 4618 bureaux de vote- qui peut expliquer dans certains cas l'écart considérable entre le nombre des votants et des suffrages exprimés entre les scrutins présidentiel et législatif. Dans quelques cas le très faible taux de participation à l'un des deux scrutins par rapport à l'autre procède très certainement du fait qu'une partie des résultats des BV de la circonscription a été omis parce que les urnes correspondantes n'ont pas été rapatriées à la CEI. A Bimbo 3, où le taux de participation est ridiculement faible au scrutin législatif (5,95%) sans être convaincant à la présidentielle (20,25%) il y a eu trois fois et demi plus de votants à la présidentielle qu'à la législative : en l'occurrence on peut penser que d'éventuelles manœuvres frauduleuses se sont associées des « défaillances » logistiques : une bonne partie des urnes des deux scrutins de la circonscription n'a pas été acheminées à la CEI. De même, dans la circonscription de Boganangone le faible taux de participation au scrutin législatif (5,76%), qui est plus de quatre fois inférieur au taux de participation à la présidentielle laisse penser qu'ici aussi un certain nombre d'urnes des deux scrutins (en plus grand nombre pour le scrutin législatif) se sont égarées ; même interrogation concernant les écarts entre votants à la présidentielle et à la législative à Mbaïki 2 et à Mbaïki 3 (dans ces deux circonscriptions, il y a respectivement 8749 et 12488 votants de moins au scrutin législatif qu'au scrutin présidentiel)...Toutefois en dépit du caractère non crédible des résultats du scrutin législatif dans les quatre cas (non exhaustifs) ci-dessus, la CEI a proclamé des résultats provisoires retenant pour le second tour les deux ou trois candidats les mieux placés et éliminant les autres alors que la CEI manifestement ne disposait que de résultats fragmentaires du scrutin législatif dans ces circonscriptions.

- **Etude des résultats des élections législatives**

Comme cela a déjà été indiqué, la Cour Constitutionnelle, lorsqu'elle a proclamé les résultats officiels de l'élection présidentielle, a intégré les résultats de 693 des 1262 BV « omis » par la CEI ; cependant la Haute Juridiction n'a pas précisé la localisation des BV dont elle avait pris en compte les résultats. Les exemples qui suivent sont donc fondées uniquement sur une analyse comparée des résultats provisoires des élections présidentielle et législative proclamés par la CEI.

Sont recensés ci-après quelques exemples des incohérences de ces résultats proclamés par la CEI, résultats qui s'inscrivent en faux par rapport aux principes de transparence, d'honnêteté et de sincérité des élections :

Dans toutes les circonscriptions de **Bangui** (sauf celle de Bangui 1) il y a des écarts significatifs entre le nombre de votants par émargement et de votants par dérogation aux élections présidentielle et législative. Les exemples les plus frappants sont les circonscriptions suivantes :

- **Bangui 2** : le candidat indépendant Sonny COLLE est élu avec 8341 voix (54,06%) ; on constate cependant qu'entre les scrutins présidentiel et législatif, le nombre de

votants par émargement a fléchi de manière significative (1847 votants de moins) ainsi que le nombre de dérogations (passé de 1124 à 702).

- **Bangui 3** : cette circonscription est en situation de ballottage, les deux candidats arrivés en tête – des partis RDC et KNK respectivement- n'étant séparés que par un très faible écart de 243 voix. Dans cet arrondissement on trouve les ingrédients de manœuvres frauduleuses : tout d'abord une chute significative du nombre de votants par émargement enregistré à l'élection présidentielle (20161) et au scrutin législatif (16906), un nombre de votants par dérogation significatif (776 soit plus de trois fois l'écart de voix séparant le candidat du RDC de celui du KNK), ce qui pourrait signifier que quelques urnes (contenant les bulletins de votes de 3255 électeurs) se sont perdues sur le chemin de la CEI ; par ailleurs le taux de participation au scrutin législatif (39,25%) est d'autant plus étonnant que nombre de BV ont vu leurs effectifs croître de manière significative par rapport au nombre d'inscrits mentionné dans le CD GEOPELRCA : la MEE-UE a ainsi pu constater à la lecture des PV des résultats de cet arrondissement que plusieurs BV de l'école Koudoukou avaient enregistré une forte augmentation des électeurs inscrits (par ex. 302 électeurs ajoutés dans le BV03 et 300 dans le BV 14) ; en fait ce « gonflement » des effectifs de certains BV a vraisemblablement permis des votes multiples, de ne pas ouvrir certains BV et enfin de considérablement ralentir le fonctionnement des BV surchargés en effectifs. Il a été en effet constaté que l'accès aux BV pouvait être ralenti par des militant de certains partis qui placés à l'entrée du BV « filtraient » les électeurs. Cette situation a été constatée par la MEE-UE non seulement à Bangui 3 mais aussi dans les autres circonscriptions de la capitale (cf. ci-après)
- **Bangui 4** (dans laquelle François BOZIZE se présentait à la députation) : les votants par émargement passent de 21128 (présidentielle) à 22449 (législative), cet écart de plus de 1300 voix étant amplifié par les votants par dérogation que passent de 4760 (présidentielle) à 6436 (législatives, record national). **Au final il y aura 3746 suffrages exprimés de plus dénombrés à la législative par rapport à la présidentielle...**L'écart entre François BOZIZE proclamé provisoirement vainqueur par la CEI et son challenger Me Nicolas TIANGAYE n'ayant été que de 2990 voix au scrutin législatif .Un observateur impartial ne manquera pas en outre d'être surpris par l'attraction qu'aura eu cette circonscription pour les votants par dérogation (le 4^{ème} arrondissement a attiré la moitié du nombre de votants par dérogation de la capitale...).Dans cet arrondissement la MEE-UE a également constaté le « gonflement » des effectifs de certains BV, l'un des records nationaux ayant sans doute été atteint par le BV 10 du Centre de vote 09 (Ecole Notre Dame d'Afrique) qui a vu le nombre d'électeurs inscrits (502 selon le CD GEOPELRCA) quasiment tripler (1350) !
- **Bangui 5** : les deux circonscriptions de cet arrondissement, considérées globalement, accusent également un écart significatif entre le nombre de votants à la présidentielle (34 499) et la législative (31093). Le nombre de votes par dérogation, différent d'un scrutin à l'autre, est important qu'il s'agisse de la première circonscription (1161) ou de la deuxième (1279). Le taux de participation a été modéré (un peu plus de 50%)

alors même que les effectifs de nombreux BV des deux circonscriptions ont été augmentés bien au-delà du chiffre maximum prévu par le Code électoral (700). Sur un échantillon non exhaustif des PV des BV de la circonscription, la MEE-UE a constaté que 17 BV dépassaient les effectifs annoncés dans le CD GEOPELRCA, plusieurs BV frôlant ou dépassant les 1000 électeurs inscrits (par ex. BV 11, Lycée Miskine ; BV 03 et 04, Centre de formation Vie et Espoir).

- **Bangui 6** : dans cette circonscription Aurélien KONGBELET-ZINGAS a été élu au premier tour en réunissant sur son nom un nombre de voix double de celui du candidat KNK arrivé en seconde position. Toutefois la « success story » du Ministre de la Jeunesse et des sports semble comporter quelques zones d'ombres : un écart de 1920 voix entre les votants à la présidentielle et à la législative ; un taux de participation au scrutin législatif très faible (34,17%) a priori incompatible avec l'augmentation globale du nombre des inscrits dans cette circonscription -3560 électeurs supplémentaires répartis dans 12 des 60 BV de l'arrondissement avec plusieurs BV dépassant les 1000 électeurs, en particulier à l'Ecole Pétévo (BV 12,16,18 et 23). Ces BV de l'Ecole Pétévo, observés par la MEE-UE, entreront sans nul doute dans l'histoire électorale centrafricaine : ouverture tardive (2 à 2h30 de retards), processus électoral d'une lenteur extrême, qui a permis en définitive à une minorité des électeurs inscrits de voter en raison du « filtrage » exercé par les militants de certains partis à l'entrée des BV, fin du vote dans la nuit, vers 23h30 et dépouillement achevé vers 1h30 du matin...
- Dans le 7^{ème} **arrondissement** de Bangui, le nombre de votants par émargement et le nombre de suffrages exprimés ont connu une « croissance » de près de 50% entre les scrutins présidentiel et législatif : la CEI a dénombré en effet 11 340 suffrages exprimés à la présidentielle et 15695 à la législative (soit un taux de participation de 75% au scrutin législatif, le plus fort de la capitale avec celui du 1^{er} arrondissement). Cette incohérence majeure des résultats des deux scrutins est à mettre en relation avec le faible écart qui sépare Thierry MALEYOMBO (KNK), 5306 suffrages, et Jérôme LAVOU (Indépendant), 4411 voix.
- **Bangui 8** : à la différence de la circonscription précédente on assiste ici à un « fléchissement » du nombre de votants par émargement (ainsi que du nombre de dérogation) entre la présidentielle (11 154) et la législative (8991). Dans le même temps la participation électorale au scrutin législatif est la plus faible de Bangui (22,71%) ; dans cette circonscription qui a connu une campagne électorale agitée en raison de la personnalité du candidat (indépendant) Jules Bernard OUANDE, Ministre de la sécurité, il existe nombre de BV dont les effectifs ont été augmentés bien au-delà de la limite légale et des chiffres officiels publiés par la CEI avec l'appui du PACE (CD GEOPELRCA) : les BV dans lesquels les inscrits sont supérieurs à 1000 sont fréquents (entre autres ex. Centre de Santé, BV03 ; Ecole Gabaladja, BV 01,06,07,10 ; Centre de santé Bédé, BV 04,etc....

Dans nombre d'autres circonscriptions du pays on trouve maints exemples de telles incohérences qui étayent fortement des soupçons de fraude électorale :

- Dans la préfecture de l'**Ombella Mpoko**, la différence entre le nombre de votants par émargement ou par dérogation ainsi que celui des suffrages exprimés aux scrutins présidentiel et législatif est un trait commun aux circonscriptions de Bimbo 1, Bimbo 2 et Bimbo 3. On retrouve le même phénomène dans la circonscription de Boali où il y a 2429 votants de moins à la législative (6524) qu'à la présidentielle (8953), ce qui n'a pas semblé « émouvoir » la CEI qui a proclamé l'élection de candidats favorables à la majorité présidentielle à Bimbo 2 et à Boali. Dans les circonscriptions de Damarra et de Bogangolo, on constate en revanche un chiffre de votants supérieurs à la législative. A Damarra, où a été élu le Premier Ministre Faustin TOUADERA avec une très confortable avance sur ses adversaires, il y a 2330 votants par émargement de plus au scrutin législatif et un triplement du nombre de dérogations (qui passent de 288 à 777). La situation apparaît beaucoup plus sujette à interrogation dans la circonscription de **Bogangolo**, dans laquelle on constate une croissance significative du nombre de votants par émargement au scrutin législatif (421) ainsi que des votants par dérogation (qui passent de 165 à 195), des « mouvements » qui pourraient avoir eu une incidence sur le scrutin législatif qui a vu le candidat KNK l'emporter avec une avance d'à peine 375 voix sur son principal adversaire (MLPC)
- Dans la préfecture de la **Lobaye**, il y a également de très forts écarts entre le nombre des suffrages exprimés à la présidentielle et à la législative : 8749 voix à Mbaïki 2 et 12488 à Mbaïki 3. A Berbérati le nombre de suffrages augmenté d'un millier entre les scrutins présidentiel et législatif, la moitié de cette croissance étant dû de manière assez inexplicable au doublement des votants par dérogation, passés de 509 à 1042...Enfin on a déjà relevé ci-dessus les résultats aberrants enregistrés au scrutin législatif dans la circonscription de Boganangone.
- Dans la préfecture de **Mambere Kadei**, on ne reviendra pas sur la large victoire de M. NDOUTINGAI, Ministre des Mines, dans la circonscription de **Berbérati 1**, si ce n'est pour rappeler les nombreuses polémiques et contestations qui ont accompagné la campagne électorale du neveu du Chef de l'Etat (« délocalisation » de dizaines de fonctionnaires du Ministère des Mines dans la circonscription, mise en circulation et distribution de milliers de cartes d'électeurs dans les BV de la circonscription, utilisation de véhicules de l'Etat pour mener la campagne, etc...). Dès le 23 janvier 2011 les adversaires du nouveau député de Berbérati 1 ont déposé un recours devant la Cour Constitutionnelle en vue de l'invalidation du scrutin. Dans la circonscription de **Gamboula**, le nombre de votants au scrutin législatif a augmenté de 75% par rapport à la présidentielle, en passant de 4975 votants à 8743 ! Compte tenu du faible écart –un millier de voix- qui sépare le premier candidat (KNK) du dernier de ses trois adversaires restés en lice, l'observateur est en droit de s'interroger sur cette remarquable augmentation de la participation électorale au scrutin législatif...A **Dede-Mokouba**, où les deux scrutins semblent s'être déroulés normalement, trois candidats restent en lice pour le second tour ; toutefois le candidat Apollinaire MBESSA (RDC), qui n'est devancé que de 518 voix par son adversaire KNK, a été arrêté le 31 janvier 2011 sous un prétexte de circonstance (détention de cartes d'électeurs, une infraction très prisée dans la circonscription voisine de Berbérati 1)

puis transféré à la prison de Bangui...d'où il lui aurait été évidemment difficile de mener campagne pour le second tour des législatives...Dans la circonscription de **Sosso-Nakombo**, un candidat indépendant est élu avec 2670 voix et une avance de 766 suffrages sur le représentant du KNK arrivé en seconde position. On constate cependant que le nombre de votants au scrutin législatif (5452) est presque deux fois plus important qu'à l'élection présidentielle(2880). A **Gadzi** en revanche, quelque 2908 votants se sont « évaporés » entre la présidentielle et de la législative...

- Enfin il convient d'évoquer la fraude électorale vraisemblablement intervenue dans la circonscription de **Carnot1**. Les résultats provisoires proclamés par la CEI créditent Madeleine BAFATORO de 9057 voix soit plus du double de son principal adversaire, l'indépendant Ibrahim AOUDOU PACCO (4306 voix, 27,44% des suffrages. On notera en premier lieu l'anomalie mise en évidence par la différence entre le nombre de votants par émargement à la présidentielle (14,896) et au scrutin législatif (15,745). Par ailleurs entre le scrutin présidentiel et le scrutin législatif, le nombre de dérogation a été multiplié par 9, passant de 38 à 314. L'explication de ces anomalies a trouvé, semble-t-il, sa réponse dans un rapport d'observation conduit par le Groupement des Editeurs de la Presse Privée et Indépendante de Centrafrique (GEPPIC) et publié dans le journal « Le Démocrate » n.2414 du 18 février 2011. Effectuée par des journalistes appartenant à six quotidiens (Nouvel Espoir, Agora, Top Contact, Centrafric Matin, Le Patriote et Le Peuple) la « mission de couverture médiatique et d'observation de la campagne électorale et des scrutins présidentiel et législatif du 23 janvier 2011 dans la circonscription de Carnot 1 » met en évidence, dans son rapport du 28 janvier 2011, un certain nombre d'irrégularités et de manœuvres d'intimidation dont la responsabilité incombe au parti KNK ainsi qu'à la Garde présidentielle chargée d'assurer la sécurité de Madeleine BAFATORO : désarmement et emprisonnement des éléments des FACA chargés d'assurer la protection du candidat indépendant AOUDOU PACCO ; tirs en l'air de la Garde présidentielle lors d'un meeting du même candidat ; non affichage des listes électorales le jour du scrutin ; présence « influente » à l'intérieur et devant plusieurs BV d'éléments de la Garde Présidentielle ; « influence de certains membres de BV par le sous-préfet » ; arrestations d'électeurs proches de la candidate KNK et détenteurs de cartes d'électeurs « frauduleuses » ; « plusieurs éléments de la garde présidentielle arrivés de Bangui, ont voté avec des cartes d'électeurs listés à Carnot » ; les observateurs du GEPPIC et le public n'ont pu assister aux opérations de dépouillement ; si les représentants des candidats ont assisté à ces opérations, « aucun n'a reçu son exemplaire des opérations de dépouillement ». Le scoop du rapport du GEPPIC réside dans la présentation des résultats du dépouillement BV par BV qui au final donnait le candidat indépendant en tête avec 7861 suffrages devant Madeleine BAFATORO 6413 voix. Au-delà de la recension des mêmes irrégularités qui ont scandé le jour J, la fraude électorale, selon le rapport du GEPPIC, a abouti dans la circonscription de Carnot 1 à une inversion des résultats et à la proclamation par la CEI de l'élection dès le 1^{er} tour, de Madeleine BAFATORO.

- Dans la préfecture de **Nana-Mambere**, ce phénomène de non concordance du nombre de votants aux deux scrutins est également général : on vote beaucoup moins à la législative qu'à la présidentielle à Bouar 1 (-1258), Bouar 2 (-3046), Bouar 3 (-1527) ainsi que dans les circonscriptions de Baoro et Abba. C'est l'inverse dans la circonscription de Baboua (+1408 votants au scrutin législatif). On relèvera cependant que le vote par dérogation a certainement eu une influence déterminante dans les résultats de deux circonscriptions en ballottage : à Bouar 1 (445 votes par dérogation), le candidat KNK l'emporte avec seulement 19 voix d'écart sur le candidat MLPC arrivé en seconde position. A Baboua, le candidat MLPC arrivé en seconde position est certes devancé par le Ministre de la Justice Laurent NGON-BABA (PAD) de 612 voix mais il y a eu 1066 votes par dérogation, preuve supplémentaire que les votes par dérogation- qui ont été le prétexte de votes multiples par des éléments des forces de sécurité favorables à la majorité présidentielle (cf. ci-dessus) ont eu une influence décisive dans nombre de circonscriptions, contribuant de ce fait à fausser le jeu électoral à l'échelon local...
- Dans la Préfecture de l'**Ouham-Pende**, le nombre de votants au scrutin législatif enregistre une croissance importante dans 8 circonscriptions sur 10, en particulier à **Bocaranga 1** (+7022 votants), **Bozoum** (+4055), **Bossemptele** (+3404) et **Ngaoundaye 1** (+3205). Cette « inflation » du nombre de votants, jointe au nombre relativement important de votes par dérogation (au nombre de plusieurs centaines dans chaque circonscription ont eu une influence certaine sur les résultats des législatives : à **Bozoum**, 358 voix à peine séparent ainsi les candidats MDD et KNK et le nombre de votes par dérogation a été de 651... Dans la circonscription de **Bocaranga 1**, 17 voix à peine séparent les candidats KNK et PAD arrivés en tête et on compte 588 votants par dérogation. Dans la circonscription de **Koui**, les candidats KNK et MLPC sont au coude à coude avec 208 voix d'écart en faveur du parti présidentiel ; toutefois 1985 votants supplémentaires ont été dénombrés pour le scrutin législatif, un « apport » qui joint aux votes par dérogation (399) a certainement fait pencher la balance du côté du candidat du parti présidentiel. De même à **Ngaoundaye1**, l'accroissement déjà relevé du nombre de votants à la législative, combiné aux votes par dérogation (318) a eu une influence capitale sur l'arrivée en tête du candidat indépendant, qui est toutefois talonné par la candidate MLPC....
- Dans la préfecture de l'**Ouham**, les candidats de la majorité présidentielle ont remporté dès le 1^{er} tour six des neuf circonscriptions en jeu (Bossangoa 1, 2 et 3 ; Nana-Bakassa, Markounda, et Kabo). On relèvera cependant une « décrue » importante du nombre de votants entre la présidentielle et la législative. La circonscription de **Nagaboguila** a en revanche enregistré un accroissement « extraordinaire » du nombre de votants entre la présidentielle (4092) et la législative (9622, soit un taux de participation record de 96,3% ! Dans la circonscription de **Batangafu** a été enregistré un nombre important de votes par dérogation (1408), avec pour toile de fond au second tour une triangulaire KNK-PSD-Indépendant. Les élections législatives semblent s'être déroulées dans un climat d'intimidation et de fraudes orchestrées par les autorités locales selon les témoignages de leaders de la

majorité présidentielle. Cyriaque GONDA, Président du Parti National pour un Centrafrique Nouveau (PNCN) dans une déclaration reproduite dans le journal « Le Peuple » (n.3333 du 18 février 2011) après avoir rappelé sa proximité politique avec le Chef de l'Etat (dont il fut l'un des Ministres et Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale) a constaté « qu'il n'y pas eu d'élections législatives à Bossangoa » en raison de « la kermesse de fraudes, d'irrégularités graves, d'abus de pouvoir et d'actes de violence et de barbarie d'Etat qui ont émaillé les opérations des élections législatives dans les circonscriptions de Bossangoa 1 et de Bossangoa 3 ». [dans ces circonscriptions ont été respectivement élus les candidats KNK Anicet GBAFIO KANLE et Jean Roger OUEFIO, qui appartient au cercle le plus proche du Chef de l'Etat. A Bossangoa 2, c'est la sœur cadette du Président qui a été réélue dès le premier tour]. Le dirigeant du PNCN précise dans la même déclaration que « La population de Bossangoa a été abusée, a vu sa dignité être bafouée et n'a pu exprimer librement son choix du fait des fraudes massives, de l'intempestive intrusion et intimidation des pouvoirs publics, particulièrement l'exercice outrancier de violences aveugles sur les populations par le Préfet de l'Ouham...**L'orchestration de cette impressionnante batterie de fraudes et de graves irrégularités sur fond d'abus de pouvoir, de violences et voies de fait, a été conçue et commanditées par M. Elie OUEFIO, Secrétaire général du KNK et la mise en œuvre confiée au tristement célèbre Préfet de l'Ouham, le colonel de gendarmerie à la retraite, M. Gabriel BAIPO.** » La gravité de ces « incidents » a été confirmée par la justice centrafricaine. A Bossangoa (préfecture de Ouaham), le Préfet Gabriel BAIPO a été condamné le 1^{er} février par le Tribunal de Grande Instance de la ville à verser 1,230,000 F.CFA (environ 1875 euros) de dommages et intérêts à Modeste YAMANDE, directeur de campagne du Parti National pour un Centrafrique Nouveau (PNCN). Selon M. YAMANDE, c'est pour avoir voulu s'opposer aux tentatives de fraude organisées par le Préfet que ce dernier l'avait fait appréhender et brutaliser par les forces de sécurité. Le TGI a donc suivi M. YAMANDE qui avait porté plainte pour voies de fait contre le préfet de Bossangoa.

- Dans la préfecture de **Sanga-Mbaere**, les résultats enregistrés dans deux circonscriptions suscitent des interrogations voire des polémiques. Dans la circonscription de **Bambio**, dans le contexte d'un faible taux de participation (37%), 425 votants supplémentaires ont été dénombrés au scrutin législatif ainsi que 161 votants par dérogation, ce qui a sans nul doute influé sur les résultats d'un scrutin où les quatre candidats en lice pour le second tour (deux indépendants, KNK, PDCA) se trouvent dans un « mouchoir de poche », avec un score de 673 suffrages pour le premier et à peine 70 voix d'écart avec le candidat en seconde position. Dans la circonscription de **Bayanga**, le nombre de votants par émargement est passé de 2831 (présidentielle) à 3203 (législative) tandis que celui des votants par dérogation de 139 à 200 ; la presse a fait état (« Le Démocrate n.2411 du 14 février 2011) d'une distorsion des résultats validés par le Comité local dont aurait été victime Mme Bernadette GOMINA (UNADER). Cette dernière qui aurait recueilli le plus grand nombre de suffrages (956, soit 23,35%) devant le candidat du KNK, René Pierre

APONDJO (934 voix, 22,82%) aurait été reléguée par la CEI en seconde position (avec 739 voix) derrière le candidat du KNK...

- Dans la préfecture de **Nana-Cribizi**, les résultats de la circonscription de **Kaga-Bandoro 1** mettent une nouvelle fois en évidence que les votants par dérogation sont les véritables arbitres du scrutin législatif : 108 voix à peine séparent en effet les candidats KNK et indépendant arrivés en tête alors que le nombre de votes par dérogation est de 500. Les résultats de la circonscription de **Kaga-Bandoro 2** sont encore plus « surprenants » : en allant du scrutin présidentiel au scrutin législatif, le nombre de votants a perdu 2370 « unités » ; paradoxalement le nombre de votants par dérogation est deux fois et demi plus élevé à la législative (850) qu'à la présidentielle (315). La presse (« Centrafic Matin » n.963 du 11 février 2011) a utilisé le qualificatif de « forfaiture » pour qualifier la fraude qui se serait passée dans cette circonscription : les résultats proclamés par le Comité local auraient placé le candidat YANGUERE (MLPC) en tête avec 4787 voix (30,57%) suivi du candidat ZAMA (KNK) qui aurait recueilli 3766 voix (24,03%). Or les résultats provisoires proclamés par la CEI ont attribué 4988 suffrages au candidat KNK élu au premier tour (50,18%), suivi de son adversaire du MLPC dont le score a été ramené à 2004 voix (20,16%).
- Dans la préfecture de **Ouaka**, les résultats de plusieurs circonscriptions reflètent un accroissement très important du nombre de votants entre la présidentielle et la législative, en particulier à **Bambari 2** (+ 3175 votants, soit 9% environ des électeurs inscrits) et à **Kouango 1** (+ 3336 votants au scrutin législatif, soit plus de 16% du nombre d'électeurs inscrits). On notera que dans ces deux circonscriptions en ballottage, l'écart séparant les deux candidats arrivés en tête (PAD et Indépendant à Bambari 3, KNK et Indépendant à Kouango 1) est très largement inférieur aux apports de votants enregistrés au scrutin législatif. Les scrutins du 23 janvier 2011 ont d'ailleurs provoqué dans la circonscription de Kouango 1 diverses contestations rapportées par la presse. « Le Confident » (n.2644, 5-6 février 2011) a ainsi relaté que « sur les 270 villages que compte cette circonscription électorale...un peu plus de cinquante villages n'ont pas pu voter pour des raisons diverses » tout en précisant que « cette exclusion a été entretenue par le superviseur de la CEI sous les yeux bienveillants des membres du Comité local, qui semblaient acquis au candidat du parti présidentiel ». Dans le journal « Le Peuple » (n .3329 du 14 février 2011) l'appartenance au KNK de la plupart des membres du Comité local est confirmée de même que l'existence de graves dysfonctionnements le jour du vote, en particulier « une insuffisance incroyable des bulletins de vote », en particulier dans les BV situés « dans les recoins de Kouango défavorables au candidat du KNK », ce qui a eu pour conséquence « la fermeture prématurée de certains bureaux ». Le même organe de presse prétend que « les résultats affichés par la CEI locale ne sont pas conformes à ceux publiés par la coordination nationale. Certains candidats de poids, qui ont sérieusement inquiété le candidat du parti au pouvoir, ont vu leurs scores revus à la baisse. »

A **Ippy** en revanche le nombre de votants au scrutin législatif est inférieur à celui de la présidentielle (- 705) et le nombre des dérogations est le plus élevé de la préfecture

(1007). Enfin à **Grimari**, où le taux de participation au scrutin législatif est très bas (20,71%) on constate une « perte » de 1150 votants entre la présidentielle et la législative, un facteur qui a pu avoir une incidence sur le résultat du « duel » entre le KNK et son adversaire indépendant, que seulement 715 suffrages séparent.

- **Dans la Préfecture de Bamingui-Mbangoran**, on relèvera le cas de la circonscription de **Bamingui**, dans laquelle le candidat KNK, Gilbert DALKIA, est élu dès le premier tour avec 1027 voix contre 808 à son principal concurrent, Jean-Michel MANDABA (MLPC), soit un écart de 219 voix. Or on constate que le nombre de suffrages exprimés au scrutin législatif (2023) est supérieur de 554 voix à celui des suffrages dénombrés lors de la présidentielle (1555). De même le nombre de votants par dérogation est passé de 66 à 92 entre les deux scrutins. Cette situation soulève évidemment des interrogations sur la régularité du scrutin législatif et de l'élection du candidat L'annonce des résultats provisoires du scrutin a d'ailleurs provoqué le 8 février 2011 une marche de protestation à Bamingui et la remise d'un mémorandum au sous-préfet de la localité. Les protestataires se référaient aux décomptes effectués le soir même du scrutin et plaçant en tête le candidat du MLPC avec 47% des suffrages suivi de son adversaire KNK avec 42%. Dans leur mémorandum, les protestataires s'élevaient contre « le hold-up électoral orchestré par la CEI » et demandaient « à la Cour Constitutionnelle le respect du verdict populaire, le respect de la démocratie, l'application de la loi, rien que la loi et enfin la publication effective des résultats obtenus lors des consultations du 23 janvier 2011 » (citation extraite du journal « Le Confident n.2649 daté du 11/02/2011). La comparaison des résultats faite ci-dessus laisse penser que les protestataires de Bamingui ont sans doute raison et que l'on a opéré un « bourrage » d'urne pour consacrer dès le premier tour la victoire du candidat KNK.
- Dans la préfecture de **Haute Kotto**, les résultats enregistrés dans la circonscription de **Bria 1** apparaissent « problématiques » : entre les scrutins présidentiel et législatif, le nombre de votants est en chute libre (-2236) tandis que le nombre de votants par dérogation enregistre une hausse notable (il passe de 1705 à 2215). Au second tour quatre candidats restent en lice avec en « pole position » le candidat du PAD, gratifié d'une avance de plus de 3500 voix sur le premier de ses trois « poursuivants » (KNK, PSD, indépendant). Dans la circonscription de **Yalinga**, on a « perdu » 944 votants entre la présidentielle et la législative et les 293 votants par dérogation ont jeté les bases d'un duel entre les candidats PNCN (354 suffrages) et son adversaire KNK devancé de seulement 23 voix...
- Dans la préfecture de **Basse Kotto**, dans la circonscription de **Mobaye**, 1822 votes par dérogation ont quasiment assuré la victoire au second tour du candidat KNK ...
- Dans la préfecture de **Mbomou**, dans la circonscription de **Bangassou 2**, le nombre de votants au scrutin législatif est inférieur de 2441 électeurs par rapport à la présidentielle ; en revanche le nombre des votants par dérogation a été multiplié par trois (de 334 à 1009) à la législative, ce qui a permis de placer le candidat KNK en position très favorable par rapport à ses trois « outsiders » indépendants relégués à au moins 1350 suffrages... Même cas de figure dans la circonscription de **Bakouma** :

2519 votants ont « disparu » entre la présidentielle et la législative et 349 votants par dérogation ; la combinaison de ces deux éléments permet au candidat KNK de disposer d'une courte avance (47 voix) avant le second tour de l'élection législative.

- Dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, dans la circonscription de **Zémio**, on constate un nombre de votants à la présidentielle supérieur (+1063 électeurs) à celui de la législative. Par ailleurs 708 votants par dérogation ont été enregistrés. La conjonction de ces deux éléments permet au candidat KNK, distancé d'à peine 44 voix par un candidat indépendant, de rester dans la course pour la victoire au second tour...

Référence : Compilation des données électorales de la CEI (cf. document Excel joint)

Liste des personnes rencontrées

Gouvernement centrafricain

- François BOZIZE, Président de la République
- Jean WILLYBIRO SAKO, Ministre d'Etat, Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD)

Délégation de l'Union européenne

- Guy SAMZUN, Ambassadeur
- Patrick BERCKMANS, Chef de la Section Bonne Gouvernance
- Annabelle REGAL, Chef de la Section Appui aux Elections
- Vincent DE HERDT, Expert UE
- Freddy NKURIKIYE, Consultant UE
- Philippe BAHANGUEDILA, Consultant UE

Ambassade de la République Française

- Jean- Pierre VIDON, Ambassadeur
- Patrick MARCONNET, Attaché militaire de l'Ambassade

Ambassade des USA

- Lawrence D. WOHLERS, Ambassadeur

- David G. WISNER, Officier des Affaires Politiques et Economique

Délégation de l'Union Africaine

- Hawa AHMED YOUSOUF, Représentante de l'UA en RCA
- Jean- Claude NDIYO, Conseiller Politique Principal, Bureau de Liaison de l'Union Africaine

Bureau Intégré des Nations Unies en RCA (BINUCA)

- Sahle Work ZEWDE, Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies
- Bo SCHACK, Représentant Spécial Adjoint du Secrétaire Général des Nations Unies
- Anwar DARKAZALLY, Chef de la Section des Affaires Politiques
- Renner M.L. ONANA, Représentant du HCDH pour la RCA et Chef de la Section Droits de l'Homme et Justice au BINUCA

PNUD/ Projet d'Appui au Cycle Electoral- Assistance technique (PACE)

- Anne- Marie CLUCKERS, Représentante Résidente
- Alain Vauck AYADOKOUN, Conseiller Technique Principal (CTP)- PACE
- Félix SESSOU, Expert Statisticien- PACE
- Moubamba MOUBAMBA, Expert en recensement électoral- PACE
- Mélanie BERGERON, Expert en logistique électorale- PACE

MICOPAX

- Général NABYOLWA, Commandant des Forces

Commission Electorale Indépendante (CEI)

- Pasteur Joseph BINGUIMALE, Président de la CEI
- Rigobert VONDO, Rapporteur Général
- Me Fleury OTTO, Commissaire CEI (RDC)
- Lieutenant Steve YAMBETE, Directeur de la Sécurité de la CEI

Cour Constitutionnelle (CC)

- Président de la Cour : Marcel MALONGA ;
- Vice- Présidente de la Cour : Damienne NANARE SESSOU ;
- Membres de la Cour : Brigitte BALIPOU-GUINO ; Augustin KONGATOUA-KOSSONZO ; Jean KOSSANGUE ; Albert KOUDA ; Rachel Dea NAMBONA ; Arlette SOMBO-DIBELE ; Bernard VOYEMAKOA ;
- Directeur de Cabinet : Flavien MBATA ;

- Greffier en Chef : Florentin DARRE.

Haut Conseil de la Communication (HCC)

- Pierre Sammy MACFOY, Président du HCC

Médias

- *Agence Centrafricaine de la Presse (ACAP)* : Arthur KOYANGBO (journaliste) ;
- *Maison de la Presse* : Nicolas Jonas GBABE (gestionnaire) ;
- *Observatoire des Médias Centrafricains (OMCA)* : Pierre DEBATO II (représentant)
- **Télévision Centrafricaine (TVCA)** : Jonathan HJULHUMI (journaliste) ; Ruben MONGONOU-NGOYA (journaliste) ;
- **Radio Ndeke Luka- Hirondelle** : Jean-Magloire ISSA (journaliste) ; Fred KPOCK, (journaliste) ;
- *Union des Journalistes de Centrafrique (UJCA)* : M. MAKHA (représentant).

Candidats à l'élection présidentielle

- François BOZIZE, KNK
- Martin ZIGUELE, MLPC
- Emile Gros Raymond NAKOMBO, RDC

Candidats aux élections législatives

- Nicolas TIANGAYE, CRPS

Société Civile- ONGs

- **Action Contre la Torture (ACAT) :**
 - Me GBIEGBA, Président
- **Association des Femmes Juristes (AFJ) :**
 - Marie- Blandine SONGWELEMA, Présidente
 - Carine Nadia FORNEL-POUTOU, Secrétaire Générale
- **Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP) :**
 - Père Laurent FRATTINI, Secrétaire Général de la *Commission Episcopale Justice et Paix*
 - Susana VILAS BOAS, travaille avec la CEJP dans la préfecture de la Lobaye avec les populations pygmées
- **National Democratic Institut (NDI) :**
 - Arsène GBAGUIDI, Représentant Résident ;
 - Anicet Thierry GOUE MOUSSANGOE, Chargé de programme;
- **Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (OCDH) :**
 - Me BONDADE, Président ;
 - Me MOROUBA, Vice- Président ;
 - Me MOUTE, Chargé de programme ;
 - Me KOKONGO, Membre ;
- **Observatoire National des Elections (ONE) :**
 - Fulgence ZENETH, Président de la plate-forme de *l'Observatoire National des Elections*;
 - Carole ENGOME, 3^{ème} Vice- Présidente de l'ONE et représentante de *l'ONG MUR AFRICA UNIVERSEL* (défense des minorités peulh et pygmée en RCA) ;

Observateurs Internationaux

- **OIF :**
 - Président Pierre BUYOYA, Chef de délégation ;
 - Me EWODO EBANGA, membre de délégation ;
- **Conférence Internationale des Grands Lacs :**
 - Dr. Jean Damascène NTAWUKULIRYAYO, Chef de délégation ;

- Isabel KEMPF, Assistante Chef de délégation ;
- Silas MAJYAMBERE ; Pierre- Claver NDAYICARIYE ; Jean BOSCO ; Marie Immaculée INGABIRE : observateurs ;
- **EISA:**
 - Dieudonné N. TSHIYOYO, Chef de délégation ;
 - Aimé KOUADIO KONAN, Chef de délégation pour la mission de suivi du contentieux ;
 - Emmanuel D. ATCHADE; Thérèse BEMYI MUILA; Marianne SANOGO GHOMPENIN ; Honoré FOKWA MBANWI : observateurs pour le contentieux ;

Autres:

- France LAVERGNE, Responsable du soutien à la formation et Coordonnatrice aux opérations électorales- Directeur Général des Elections du Québec (DGE) ;
- Jean Marie MAGENA, Vice- Président de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Documentation

- **Code électoral** : Journal Officiel de la République Centrafricaine (J.O.R.C.A), 28 décembre 2009.
- **Commission Electorale Indépendante (CEI)** :
 - Règlement intérieur.
 - Décisions.
 - Résultats du recensement des électeurs en RCA 2010-2011 (15/01/2011).
 - Processus : Traitement des résultats des élections.
 - Guide pratique des membres des bureaux de vote, janvier 2011.
 - Guide pratique des délégués/témoins des candidats (es), janvier 2010
- **Commission Episcopale Justice et Paix –Centrafrique** : Guide de l'électeur, Bangui, Editions Justice et Paix Centrafrique, août 2010.
- **Conseil National de Médiation** : Code de bonne conduite régissant la vie politique en République centrafricaine, Bangui, décembre 2010.
- **Constitution de la République Centrafricaine** : Journal Officiel de la République Centrafricaine (J.O.R.C.A), janvier 2006
- **Cour Constitutionnelle**
 - Mémento des infractions relatives à l'exercice du vote et à la campagne électorale, par Augustin Kongatoua Kossonzo, Conseiller, Bangui, août 2010 ;
 - Aide-Mémoire à l'intention des électeurs, par Augustin Kongatoua Kossonzo, Conseiller, Bangui, avril 2010.
- **De Herdt (Vincent)** : Assistance technique en appui au processus électoral en République centrafricaine. Rapport de la première mission en RCA (27 octobre-18 novembre 2010).
- **GEPPIC** (Groupement des Editeurs de la Presse Privée et Indépendante de Centrafrique) : Rapport de mission de couverture médiatique et d'observation de la campagne électorale et des scrutins présidentiel et législatif du 23 janvier 2011 dans la circonscription de Carnot 1, 28 janvier 2011.
- **Haut Conseil de la Communication (HCC)** : Code de bonne conduite pour les acteurs politiques, sociaux et les médias à l'occasion des élections présidentielle et législatives de 2011, Bangui, décembre 2010.
- **International Crisis Group** :
 - République centrafricaine : anatomie d'un Etat fantôme. Rapport Afrique n.136, 13 décembre 2007.
 - République centrafricaine : débloquent le dialogue politique inclusif, Briefing Afrique n.55, Nairobi/Bruxelles ,9 décembre 2008.
 - République centrafricaine : relancer le dialogue politique, Briefing Afrique n.69, Nairobi/Bruxelles, 12 janvier 2010
 - De dangereuses petites pierres : les diamants en République centrafricaine. Rapport Afrique n.167, 16 décembre 2010
- **Les principaux quotidiens de Bangui couvrant les élections** : 1/ *Centrafric Matin* ; 2/ *L'Agora* ; 3/ *Le Citoyen* ; 4/ *Le Confident* ; 5/ *Le Démocrate* ; 6/ *Le Peuple* ; 7/ *L'Hirondelle* ; et, 8/ *Médias Plus*.
- **GNDEM (Réseau Mondial d'observateurs nationaux des élections)** : Déclaration des principes internationaux pour l'observation et la surveillance impartiale des élections par les organisations citoyennes (juillet 2010)
- **Munié (Vincent)** : « En Centrafrique stratégie française et enjeux régionaux », Le Monde Diplomatique (Paris), février 2008.
- **Observatoire National des Elections (ONE)** : Rapport d'observation des déclarations et du contentieux des candidatures, Bangui, décembre 2010.

- **ONU** : Rapports du Secrétaire général sur la situation en République Centrafricaine et sur les activités du Bureau Intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) en date du 10 juin et du 19 novembre 2010.
- **PACE (Projet d'Appui au Cycle Electoral) 2010-2011 de la République Centrafricaine** : Document de projet (signé le 16/08/2010) ; Compte rendus des sessions du Comité de pilotage, 2010-2011.
- **République Centrafricaine** : Rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) de 1991 à 2009, Bangui, 2010.
- **Union Européenne (UE)** : Rapport de la Mission Exploratoire Electorale en RCA (28 juillet-9 août 2010).

Sites internet couvrant les élections de 2011 en RCA :

- **Site web de la Commission Electorale Indépendante de la République Centrafricaine** : www.cei-rca.org : ce site n'est pas actualisé et ne met pas à disposition les informations relatives au processus en cours telles que les décisions et directives de la CEI ou encore les résultats provisoires des deux scrutins du 23 janvier 2011.
- **Sites web de certains candidats à l'élection présidentielle** : 1/Jean- Jacques DEMAFOUTH (NAP) : <http://jj.demafouth.free.fr>; 2/ Emile Gros Raymond NAKOMBO (RDC) : www.nakombo2011.com : Notez que ce site a été désactivé il y a quelques jours; 3/ Martin ZIGUELE (MLPC) : www.martinziguele.com; 4 et 5/ Pour ce qui est des candidats Ange- Félix PATASSE (Indépendant) ou François BOZIZE (KNK), les informations sont essentiellement diffusées sur Radio/TV CA.
- **Sites web de collectifs de journaux sur les élections en RCA** : 1/ *Le Journal de Bangui* : www.journaldebangui.com : le journal fonctionne sous le principe de la synergie des médias et offre quotidiennement une revue de presse qui permet de suivre des différentes étapes du processus électoral. On trouve également d'autres rubriques : A la une ; instantanés Bangui ; communiqués officiels ; société ; économie ; débats et opinions ; personnalités (interviews) ; politique ; etc.2/ **Le Journal des Elections**: www.journal-des-élections.net: il s'agit d'une initiative appuyée par l'Union européenne et qui a fonctionné pendant la période pré-électorale.
- **Les radios** : *La Radio/TV Centrafricaine (CA)* : www.radiocentrafrique.org : il s'agit des moyens de communication de l'Etat ; *La Radio Ndeke Luka* : www.radiondekeluka.org : il s'agit d'un projet de la Fondation Hirondelle, financement privé. Le site web présente l'avantage de retranscrire quasi en simultané les interviews des journalistes couvrant les élections de 2011. Pour cette raison, la première page est consacrée à la politique et suit pas à pas le processus électoral. En plus des émissions radio que vous pouvez télécharger, il existe une série d'articles sur les élections de 2011.
- **Sites web ayant couvert les élections de 2011 en RCA**: www.africa-info.org; www.africatime.com; www.allafrica.com; www.lesafriques.com; www.jeuneafrique.com ; www.france24.com ; www.rfi.fr ; www.bbc.uk (BBC Afrique).

Circonscriptions	Electeurs inscrits	Législatives					Présidentielle				Ecart législatives - présidentielles		
		Votants dont émargement	Dérogations	Suffrages exprimés	Suffrages exprimés-votants		Votants dont émargement	Dérogations	Suffrages exprimés	Suffrages exprimés-votants	vote leg-vote pres	der leg - der pres	exp leg - exp pres
Bangui 1	5784	3619	725	4101	-243		3897	892	4261	-528	-278	-167	-160
Bangui 2	27349	14876	702	15428	-150		16723	1124	16774	-1073	-1847	-422	-1346
Bangui 3	45048	16906	776	20026	2344		20161	1000	22755	1594	-3255	-224	-2729
Bangui 4	45576	22449	6436	28486	-399		21128	4760	24720	-1168	1321	1676	3766
Bangui 5	63626	31093	2440	34220	687		34499	1919	33229	-3189	-3406	521	991
Bangui 6	34217	11192	500	12938	1246		13112	610	14447	725	-1920	-110	-1509
Bangui 7	20870	15072	580	15695	43		10735	656	11340	-51	4337	-76	4355
Bangui 8	42355	8991	629	10589	969		11154	933	12276	189	-2163	-304	-1687
Totaux:	284825	124198	12788	141483	4497		131409	11894	139802	-3501	-7211	894	1681
Préfecture Ombella Mpoko													
Bimbo 1	35698	19316	1131	19966	-481		17742	309	16907	-1144	1574	822	3059
Bimbo 2	42143	15563	452	14604	-1411		17358	695	16306	-1747	-1795	-243	-1702
Bimbo 3*	23120	1376	0	1591	215		4684	44	4720	-8	-3308	-44	-3129
Bimbo 4	4315	2025	91	1985	-131		1387	41	1211	-217	638	50	774
Damarra	15775	10795	777	11081	-491		8465	288	8560	-193	2330	489	2521
Bogangolo	3999	2850	195	2658	-387		2429	165	2393	-201	421	30	265
Boali	13883	6524	187	6130	-581		8953	244	8473	-724	-2429	-57	-2343
Bosembele	16638	9682	316	9236	-762		10245	252	9738	-759	-563	64	-502
Yaloke	22214	9561	1237	9746	-1052		11675	1048	11197	-1526	-2114	189	-1451
Totaux:	177785	77692	4386	76997	-5081		82938	3086	79505	-6519	-5246	1300	-2508

		Législatives						Présidentielle				Ecart législatives - présidentielles		
Préfecture La Lobaye														
Mbaiki 1	12340	7865	406	7934	-337		8565	377	8694	-248	-700	29	-760	
Mbaiki 2	37782	17890	493	17601	-782		26639	772	25947	-1464	-8749	-279	-8346	
Mbaiki 3	21164	3830	175	4068	63		16318	575	16503	-390	-12488	-400	-12435	
Mongoumba	13122	7318	357	7731	56		7661	333	7460	-534	-343	24	271	
Boda	22477	11564	620	11867	-317		11103	316	10804	-615	461	304	1063	
Boganangone*	13327	765	3	1133	365		3167	68	3689	454	-2402	-65	-2556	
Totaux:	12021 2	49232	2054	50334	-952		73453	2441	73097	-2797	-24221	-387	-22763	
Préfecture Mambere- Kadei														
Berberatti 1	32643	13306	1042	13342	-1006		12878	509	12361	-1026	428	533	981	
Berberatti2	18951	9942	19	8307	-1654		10905	18	9404	-1519	-963	1	-1097	
Berberatti 3*	12128	5965	49	5178	-836		6195	46	4983	-1258	-230	3	195	
Gamboula	14497	8743	13	7750	-1006		4975	10	3831	-1154	3768	3	3919	
Carnot 1	29550	15745	314	15695	-364		14896	38	15027	93	849	276	668	
Carnot 2*	8567	5326	98	4729	-695		5478	0	4792	-686	-152	98	-63	
Amada- Gaza	6924	4484	130	4374	-240		4103	134	3846	-391	381	-4	528	
Sosso- Nakombo	7384	5452	13	5242	-223		2880	5	2607	-278	2572	8	2635	
Dede- Mokouba	8520	6367	29	5371	-1025		6368	29	5219	-1178	-1	0	152	
Gadzi	24501	11725	102	11040	-787		14633	16	12145	-2504	-2908	86	-1105	
Totaux:	16366 5	87055	1809	81028	-7836		83311	805	74215	-9901	3744	1004	6813	

		Législatives					Présidentielle					Ecart législatives - présidentielles		
Préfecture Nana- Mambere														
Bouar 1	17503	9002	445	8633	-814		10260	490	9610	-1140	-1258	-45	-977	
Bouar 2	21142	10966	223	9621	-1568		14012	305	11866	-2451	-3046	-82	-2245	
Bouar 3	17601	9516	336	9195	-657		11043	416	9897	-1562	-1527	-80	-702	
Baoro	16409	9071	194	8680	-585		9661	495	8401	-1755	-590	-301	279	
Baboua	25662	14008	1066	12478	-2596		12600	931	11045	-2486	1408	135	1433	
Abba	13732	7652	125	6942	-835		8133	174	7004	-1303	-481	-49	-62	
		0												
Totaux:	112049	60215	2389	55549	-7055		65709	2811	57823	-10697	-5494	-422	-2274	
Préfecture Sanga- Mbaere														
Nola 1	27736	11903	839	11952	-790		12422	921	11622	-1721	-519	-82	330	
Nola 2	9374	3573	177	4317	567		4364	303	4697	30	-791	-126	-380	
Bambio	9078	3198	161	3182	-177		2773	159	2514	-418	425	2	668	
Bayanga	6376	3203	200	3074	-329		2831	139	2646	-324	372	61	428	
		0												
Totaux:	52564	21877	1377	22525	-729		22390	1522	21479	-2433	-513	-145	1046	
Préfecture Ouham- Pende														
Bozoum	22347	12573	651	12307	-917		8518	519	8405	-632	4055	132	3902	
Bocaranga 1	23908	10568	558	10561	-565		3546	151	3419	-278	7022	407	7142	
Bocaranga 2	8137	3684	115	3738	-61		2278	79	2180	-177	1406	36	1558	
Koui	10255	6925	399	6313	-1011		4940	427	5074	-293	1985	-28	1239	
Paoua 1	20124	12457	548	12148	-857		11396	902	11815	-483	1061	-354	333	
Paoua 2	23708	14053	207	15206	946		14055	213	13986	-282	-2	-6	1220	

		Législatives					Présidentielle				Ecart législatives - présidentielles		
Paoua 3	28718	16443	347	16315	-475		16806	363	17072	-97	-363	-16	-757
Ngaoundaye 1	22120	12964	318	12591	-691		9759	553	9663	-649	3205	-235	2928
Ngaoundaye 2	14808	8829	195	8433	-591		7086	135	7199	-22	1743	60	1234
Bossemptele	7387	3852	207	3745	-314		448	23	374	-97	3404	184	3371
Totaux:	18151 2	102348	3545	101357	-4536		78832	3365	79187	-3010	23516	180	22170
Préfecture Ouham													
Bossangoa 1	16010	8209	361	7911	-659		8751	366	8469	-648	-542	-5	-558
Bossangoa 2	20262	10628	242	10756	-114		13064	256	13612	292	-2436	-14	-2856
Bossangoa 3	21165	11738	331	11635	-434		13973	622	14385	-210	-2235	-291	-2750
Nana- Bakassa	18873	15463	473	15854	-82		16870	463	16766	-567	-1407	10	-912
Markounda	9305	6412	226	6404	-234		7965	304	8159	-110	-1553	-78	-1755
Nagaboguila	10741	9622	730	9284	-1068		4092	370	4194	-268	5530	360	5090
Bouca	24947	16155	407	15053	-1509		15624	347	13658	-2313	531	60	1395
Batangafo	27575	11637	1408	10258	-2787		12454	840	10756	-2538	-817	568	-498
Kabo	19539	8844	836	8807	-873		7610	619	7147	-1082	1234	217	1660
Totaux:	16841 7	98708	5014	95962	-7760		100403	4187	97146	-7444	-1695	827	-1184
Préfecture Kémo													
Sibut	18964	11099	643	11214	-528		11211	939	11690	-460	-112	-296	-476
Dekoa	17973	9005	951	9949	-7		7641	1148	8342	-447	1364	-197	1607
Mala	6673	4063	242	4027	-278		3547	196	3832	89	516	46	195
Djoukou	17275	7781	261	7453	-589		9051	278	9160	-169	-1270	-17	-1707
Totaux:	60885	31948	2097	32643	-1402		31450	2561	33024	-987	498	-464	-381

		Législatives						Présidentielle				Ecart législatives - présidentielles		
Préfecture Haute Kotto														
Bria 1	26410	12140	2215	12587	-1768		14376	1705	13453	-2628	-2236	510	-866	
Bria 2	6866	4487	263	4410	-340		3782	767	3852	-697	705	-504	558	
Ouadda	8380	4306	208	4221	-293		3612	204	3504	-312	694	4	717	
Yalinga	2381	936	293	901	-328		1880	465	1799	-546	-944	-172	-898	
Totaux:	44037	21869	2979	22119	-2729		23650	3141	22608	-4183	-1781	-162	-489	
Préfecture Vakaga														
Birao 1	9204	4112	177	4224	-65		5228	384	4690	-922	-1116	-207	-466	
Ouanda- Djalle	1897	1260	10	1213	-57		1294	13	1053	-254	-34	-3	160	
Totaux:	11101	5372	187	5437	-122		6522	397	5743	-1176	-1150	-210	-306	
Préfecture Basse Kotto														
Mobaye	26789	13826	1822	13278	-2370		14340	1250	13296	-2294	-514	572	-18	
Alindao 1	10555	4977	526	5440	-63		4143	90	4501	268	834	436	939	
Alindao 2	19748	7227	108	7252	-83		8758	148	8445	-461	-1531	-40	-1193	
Kembe	17218	10402	939	11029	-312		9430	844	10118	-156	972	95	911	
Mingala	16468	12174	282	11858	-598		12284	285	12110	-459	-110	-3	-252	
Zangba	17712	11699	400	12505	406		12144	401	12043	-502	-445	-1	462	
Satema	11124	8798	360	8866	-292		9035	97	9111	-21	-237	263	-245	
Totaux:	119614	69103	4437	70228	-3312		70134	3115	69624	-3625	-1031	1322	604	

		Législatives						Présidentielle				Ecart législatives - présidentielles		
Préfecture Mbomou														
Bangassou 1	19316	9062	386	9613	165		8938	439	8765	-612	124	-53	848	
Bangassou 2	9477	6026	66	5788	-304		6952	73	6548	-477	-926	-7	-760	
Ouango	19041	11565	1009	12763	189		14006	334	13774	-566	-2441	675	-1011	
Gambo	11311	9150	262	8960	-452		8245	235	8128	-352	905	27	832	
Rafai	5887	3497	305	3563	-239		3971	267	3562	-676	-474	38	1	
Bakouma	12952	7574	349	7835	-88		10093	451	10081	-463	-2519	-102	-2246	
Totaux:	77984	46874	2377	48522	-729		52205	1799	50858	-3146	-5331	578	-2336	
Préfecture Haut- Mbomou														
Obo	6421	3725	302	3620	-407		3463	202	3245	-420	262	100	375	
Bambouti*	642	404	0	383	-21		404	12	394	-22	0	-12	-11	
Zémio	10002	5024	708	5445	-287		6087	736	5990	-833	-1063	-28	-545	
Djemah	672	600	4	570	-34		600	15	578	-37	0	-11	-8	
Totaux:	17737	9753	1014	10018	-749		10554	965	10207	-1312	-801	49	-189	
	17971	906484	52286	916098	-42672		933907	47021	917888	-63040	-27423	5265	-1790	
	97													
		958770					980928							
		Dérogation s/émargem ent	5,77%	Bulleti ns blancs ou annulé s	- 4,45%		Dérogatio ns/émarg ement	5,03%	Bulleti ns blancs ou annulé s	- 6,43%				
Extérieur							4314	80	4130					
							1919149	47101,05	922018					

